



# PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 22 – 18 août 2020

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 01 Cabinet du préfet

Arrêté 2020227-0002 du 14/08/2020 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement..... 1

### 04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2020231-0001 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.....2

Arrêté 2020231-0002 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances Publiques, directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière domaniale .....4

Arrêté 2020231-0003 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.....6

Arrêté 2020231-0004 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne..... 10

Arrêté 2020231-0005 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du Code Rural et de la Pêche Maritime..... 12

Arrêté 2020231-0006 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Frédéric LEHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national..... 14

Arrêté 2020231-0007 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ..... 16

Arrêté 2020231-0008 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLÉNNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest..... 21

Arrêté 2020231-0009 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne: ..... 23

Arrêté 2020231-0010 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère..... 31

Arrêté 2020231-0011 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest..... 34

Arrêté 2020231-0012 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.....	37
Arrêté 2020231-0013 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin .....	39
Arrêté 2020231-0014 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Finistère.....	41
Arrêté 2020231-0015 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du Finistère .....	43
Arrêté 2020231-0016 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère.....	45
Arrêté 2020231-0017 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Thierry MEMAIN, attaché hors classe, chef du centre d'expertise et de ressources titres de Bretagne « cartes nationales d'identité - passeports ».....	47
Arrêté 2020231-0018 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves LE GOFF, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....	49
Arrêté 2020231-0019 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Hélène CORROLLER, attachée hors classe, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration.....	51
Arrêté 2020231-0020 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral .....	53
Arrêté 2020231-0021 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Finistère.....	55
Arrêté 2020231-0022 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, en matière de rémunération des prestations de services d'ordre.....	57
Arrêté 2020231-0023 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Colonel Nicolas Duvinage, commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, en matière de rémunération des prestations de service d'ordre .....	59
Arrêté 2020231-0024 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques, responsable du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Finistère.....	61
Arrêté 2020231-0025 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère en matière de redevance d'archéologie préventive.....	63

Arrêté 2020231-0026 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Sylvain LE BERRE, chargé des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère .....	65
Arrêté 2020231-0027 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Bruno CORRE, directeur des services départementaux des archives du Finistère.....	67
Arrêté 2020231-0028 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.....	69
Arrêté 2020231-0029 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère .....	71
Arrêté 2020231-0030 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au colonel hors classe Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère.....	75
Arrêté 2020231-0031 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère.....	77
Arrêté 2020231-0032 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres .....	80
Arrêté 2020231-0033 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres .....	83
Arrêté 2020231-0034 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et d'accords-cadres.....	86
Arrêté 2020231-0035 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire.....	88
Arrêté 2020231-0036 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère.....	90
Arrêté 2020231-0037 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gwénaëlle BOUVET, administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice départementale des finances publiques du Finistère.....	92
Arrêté 2020231-0038 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à compter du 24 août 2020 à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, en matière de pouvoirs disciplinaires.....	94
Arrêté 2020231-0039 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des	

dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale.....	96
Arrêté 2020231-0040 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à certains personnels de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire.....	98
Arrêté 2020231-0041 du 18/08/2020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département du Finistère, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.....	101
<b>08 Sous-Préfecture de Brest</b>	
Arrêté 2020223-0003 du 10/08/2020 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société Auto Diffusion en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (établissement de Quimper).....	103
Arrêté 2020223-0004 du 10/08/2020 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société Auto Diffusion en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (établissement de Brest).....	105
<b>2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b>	
<b>03 Service Hébergement – Logement</b>	
Arrêté 2020230-0001 du 17/08/2020 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SILENE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, conduites en faveur du logement et de l'hébergement de personnes défavorisées, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. ....	107
<b>2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer</b>	
<b>05 Service Eau et biodiversité</b>	
Arrêté 2020225-0001 du 12/08/2020 - Arrêté refusant le renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement : association « Vivre dans les Monts d'Arrée » .....	109
<b>07 Service Habitat et construction</b>	
Décision du 18 août 2020 portant nomination du délégué adjoint et donnant délégation de signature à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Finistère .....	111
<b>2909 DREAL Bretagne Unité départementale du Finistère</b>	
<b>02 Service Prévention des Pollutions et des Risques</b>	
Arrêté 2020227-0001 du 14/08/2020 - Arrêté préfectoral du 14/08/2020 autorisant la Sté GRTGAZ à reprendre l'utilisation du micro-tunnelier pour le franchissement de l'Elorn et de la voie ferrée dans le cadre de la construction de la canalisation de transport de gaz naturel « alimentation du client Compagnie Electrique de Bretagne CCCG à Landivisiau (29) ».....	116
<b>2915 Service Départemental Incendie et Secours</b>	
<b>01 Service opération</b>	
Arrêté 2020216-0006 du 03/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (cynotechniques) .....	121

Arrêté 2020216-0007 du 03/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (feux de forêts).....	122
Arrêté 2020217-0005 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (GRIMP).....	125
Arrêté 2020217-0006 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (intervention à bord des navires et des bateaux).....	128
Arrêté 2020217-0007 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (prévention).....	132
Arrêté 2020217-0008 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (risques radiologiques).....	134
Arrêté 2020217-0009 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (risques chimiques).....	137
Arrêté 2020217-0010 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (plongeurs).....	141
Arrêté 2020217-0011 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (sauveteurs aquatiques).....	144
Arrêté 2020217-0012 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (systèmes d'information).....	153
Arrêté 2020217-0013 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (sauveteurs spécialisés hélicoptés).....	157
Arrêté 2020217-0014 du 04/08/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (sauveteurs déblaiement).....	159



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
bureau de la représentation de l'Etat**

ARRÊTÉ N° 2020227-0002 DU **14 AOÛT 2020**  
ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

**LE PREFET DU FINISTERE**  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** Le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 novembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement.

**VU** Le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée.

**VU** Le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère.

**CONSIDÉRANT** Le comportement exemplaire des gendarmes Sébastien CORBEL et Rudy FLAHAUT lors d'une tentative de suicide à Landunvez, le 14 mars 2020. Vers 21h30, suite à un appel du CORG, ils se rendent sur les lieux, où un homme menace de mettre fin à ses jours suite à une dispute familiale. Dans la maison règne une très forte odeur de gaz. Une fois les précautions de sécurité prises, les gendarmes entrent dans l'habitation et découvrent l'individu inanimé, étendu sur le sol. Il est proche d'une bouteille de gaz ouverte, munie d'un dispositif électrique, bricolé en vue de générer un court-circuit. Les gendarmes coupent immédiatement le gaz puis sortent l'homme inconscient, en détresse respiratoire. Le brigadier-chef FLAHAUT revient rapidement dans l'habitation, vérifie qu'il n'y a pas d'autres occupants, puis se charge de mettre hors de service le dispositif électrique. Le gendarme CORBEL resté auprès de la victime, procède aux gestes de premiers secours (cardio-vasculaires) permettant de le maintenir en vie jusqu'à l'arrivée des secours.

**SUR** la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Sébastien CORBEL né le 18 juillet 1976 à Saint Briec  
gendarme – brigade de proximité de Saint Renan

M. Rudy FLAHAUT né le 12 décembre 1992 à Cucq  
brigadier-chef – brigade de proximité de Saint Renan

#### ARTICLE 2:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pascal LELARGE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0001 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À Mme EMMANUELLE BLANC,  
DIRECTRICE DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST  
ET A CERTAINS AGENTS PLACES SOUS SON AUTORITE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en vue :

1. de procéder dans le département du Finistère à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports,
2. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Finistère,
3. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :



- 3.1. de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Finistère ;
  - 3.2. de contrôler sur les aérodromes du Finistère le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier,
  - 3.3. de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Finistère, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
4. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Finistère,
  5. de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;


ARTICLE 2: Conformément au décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 est également consentie à certains agents placés sous son autorité selon les modalités suivantes :

- o M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Claudine AIDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques pour les alinéas 1 à 6,
- o M. Pierre THÉRY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 3,
- o M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Amanda YDE-POULSEN , M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance pour l'alinéa 4,
- o M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5,
- o Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020184-0001 du 2 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

ARTICLE 4 :Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la bénéficiaire, affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0002 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGUES BIED-CHARRETON  
ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR RÉGIONAL DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BRETAGNE ET  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE EN MATIÈRE DOMANIALE

LE SECRETAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- Vu** le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la limite de ses attributions et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1er du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié, M. Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2019343-0002 du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en matière domaniale, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0003 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MARC NAVEZ  
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTERIM**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 chargeant de M. Marc NAVEZ de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc NAVEZ, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'effet de signer dans le cadre des compétences de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dans le département du Finistère les actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances suivants :

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<b>1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)</b>		
<b>A) PRODUCTION D'ENERGIE</b>		
ECLA 1	- Délégation pour la délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable - Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001
ECLA 2	- Attestation préfectorale ouvrant droit au tarif de rachat réglementé pour les installations d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel	Décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre

		producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel
<b>B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
ECLA 3	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'ouvrages - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 Chapitre III du titre II du livre II du Code de l'énergie
<b>C) TRANSPORT DE GAZ</b>		
ECLA4	- Lettres de consultations et rapports de consultations relatifs aux ouvrages de transport de gaz en application de l'article R555-14 du code de l'environnement	Chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement
<b>D) ENERGIE HYDRAULIQUE</b>		
ECLA5	- Arrêté préfectoral autorisant les travaux relatifs aux concessions hydroélectriques en application de l'article R.521-1 du code de l'énergie	Chapitre 1er du titre II du livre V du Code de l'énergie
<b>2 – RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)</b>		
<b>A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>		
RT 1	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
<b>B) MAITRISE DES TECHNIQUES</b>		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport : d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
<b>C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES</b>		
RT 9	- Instruction et décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L.229-5 à 229-19 Code de l'Environnement Articles R.229-5 à R.229-33-1 du Code de l'Environnement
<b>3 – TRANSPORTS (TRAN)</b>		
<b>RESEAU DE TRANSPORT</b>		
TRAN1	- Actes de classement/déclassement des voiries sur les opérations DREAL/IST/DMOI	Code de la voirie routière
<b>QUALITE des VEHICULES</b>		
TRAN 2	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de dépannage	Arrêté du 30 septembre 1975 modifié

TRAN 3	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 4 a	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds : - Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
b	- Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
<b>4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)</b>		
<b>A) PROTECTION DES ESPECES</b>		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés - Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés - Décisions relatives aux dérogations prévues par l'AM du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, dans le cadre de l'utilisation commerciale des spécimens travaillés en ivoire pré-1975, incluse dans la procédure Cites	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005  Arrêté du 16 août 2016
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
<b>B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)</b>		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages concédés utilisant l'énergie hydraulique	Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Titre Ier, livre II du code de l'environnement
<b>5 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)</b>		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

ARTICLE 2 : Sont exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- portent création et gestion des zones d'alerte (zones soumises à des contraintes environnementales) ;

Ainsi que :

- les courriers adressés aux élus ;
- les correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale ;
- les autorisations à pénétrer dans les propriétés privées ;
- tout courrier relatif à des contrats ou à des activités exercées sur le territoire de communes insulaires.

ARTICLE 3 : Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département du Finistère ou ayant une incidence sur le département du Finistère ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La liste des collaborateurs habilités à signer est fixée par arrêté pris par ses soins qui est notifié aux intéressés et dont une copie est adressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2017003-003 du 3 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0004 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ISABELLE CHARDONNIER  
DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTERIM**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
- VU** Le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture du 19 février 2020 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, administratrice civile hors classe, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Finistère, à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, la présidente du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- des courriers adressés aux ministères ou agences nationales, hormis les échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des courriers faisant part de la position de l'État sur une question d'intérêt général dans le cadre d'un dossier finistérien et, notamment, dans le cadre des dossiers de conservation et de valorisation du patrimoine ;
- des actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- de toute convention ou contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- des courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

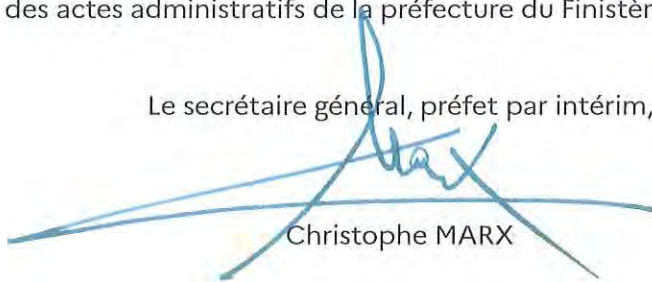


ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2020063-0001 du 3 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Isabelle CHARBONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0005 DU 18 AOÛT 2020**

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL STOUMBOFF,  
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE  
BRETAGNE, PRIS POUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS ANNUELLES  
D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ÉTABLIES EN APPLICATION DE LA  
CONVENTION MENTIONNÉE À L'ARTICLE R.201-41 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTERIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Considérant** que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Finistère, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux délégations des missions aux organismes à vocation sanitaire et à vocation technique vétérinaire, en application de la convention mentionnée à l'article R201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées audit article.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016623-0031 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marx', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0006 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRÉDÉRIC LECHÉLON,  
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES OUEST,  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des postes et télécommunications ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 17 juin 2009 portant nomination de M. Frédéric LECHÉLON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Ouest ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHÉLON, directeur interdépartemental des routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

- A. Gestion du domaine public routier national :
  1. déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (article R 123-2-I du code de la voirie routière) ;
  2. délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (articles R 123-5 et L 123-8 du code de la voirie routière) ;

3. délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt-arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national) ;
  4. installation des distributeurs de carburant ou des pistes (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national) ;
  5. retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement) ;
  6. convention d'occupation du domaine public routier national (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national) ;
  7. accord d'occupation du domaine public routier national (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national) ;
  8. autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national) ;
  9. délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications-articles R 20-45 à R 20-53 du code des postes et télécommunications) ;
  10. convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications-article R 20-54 du code des postes et télécommunications) ;
  11. convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales) ;
  12. délivrance des alignements le long du domaine public routier national (article L 112-3 du code de la voirie routière) ;
  13. remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé adossées au domaine public routier de l'Etat (article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004) ;
  14. approbation des plans d'alignement des routes nationales (article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).
- B. Exploitation du réseau routier national :
1. réglementation de la police de la circulation (articles R 411-4, R 411-7-I 1 a et e, R 411-7-I- 2, R 411-8 et R 411-9 du code de la route) ;
  2. réglementation du passage sur les ponts (article R 422-4 du code de la route) ;
  3. établissement des barrières de dégel (article R 411-20 du code de la route) ;
  4. réglementation des interdictions et restrictions de circulation (articles R 411-18 et R 411-21-1 du code de la route) ;
  5. réglementation du stationnement (article R 417-12 du code de la route) ;
  6. réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (articles R 418-5 II 2° ; R 418-7 2° alinéa du code de la route) ;
  7. réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (article R 431-9 du code de la route).

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LECHELON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016266-0001 du 22 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0007 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE DESCACQ,  
DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE,**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce ;  
**VU** le code du tourisme ;  
**VU** le code de la consommation ;  
**VU** le code du travail ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;  
**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
**VU** Le décret n°2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et du ministre du travail, du 1<sup>er</sup> avril 2020, confiant au 1<sup>er</sup> mai 2020 l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ,  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances, relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, visés aux articles 2, 3 et 4, à l'exception :

- des correspondances adressées aux élus ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, hormis les courriers au parquet dans le cadre des pouvoirs de police ;

- des courriers et avis adressés aux ministres et aux directeurs des agences nationales, hormis les échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des conventions, contrats ou chartes engageant l'Etat avec une collectivité territoriale ;
- des courriers faisant part de la position de l'Etat sur une question d'intérêt général dans le cadre d'un dossier finistérien ;
- des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances, relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne dans les domaines suivants, sous réserve des exclusions prévues à l'article 1 :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE <sup>1</sup>
<b>A - SALAIRES</b>		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile, à défaut de convention ou accord collectif de travail étendu	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et 8
A-5	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232.11
<b>C - HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 de la loi 73-548 du 27 juin 1973
<b>D - CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 et R.2522-14
<b>E - AGENCE DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Attribution, renouvellement, suspensions, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art.L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-10

<b>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
<b>I - PLACEMENT AU PAIR</b>		
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaire "aides familiales"	Accord européen du 24/11/1969 et Décret du 27/02/2019 n°2019-141
<b>J - PLACEMENT</b>		
J-1	Convention, mise en demeure et fermeture administrative	Art. R.5322-3 et R.5324-1
<b>K - EMPLOI</b>		
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Conventions relatives au fonds national pour l'emploi, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'art.3, de ce présent arrêté.	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point K-2 : Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11, L.5123-2, L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1, L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 janvier 2004 Circulaire DGEFP 2008-009 du 19 juin 2008
K-3	GPEC : - Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 à R.5121-15
K-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) compétence ministère du travail	Loi n°47.1775 du 10 septembre 1947 / Loi n°78.763 du 19 juillet 1978 / Loi n°92.643 du 13 juillet 1992 / Décret n°79.376 du 10 mai 1979 / Décret n°93.455 du 23 mars 1993 / Décret n°93.1231 du 10 novembre 1993
K-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif	Art. 36 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 Décret du 21 février 2002
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10 décembre 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003



K-8	Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats aidés - à la garantie jeunes et au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie	Art. R.5131-8 à R.5131-25 Art. L.5134-65 et suivants Art.L5134-19-1 et suivants
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire"	Art. L.3332-17-1
<b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances, relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne dans les domaines suivants, **après avis préalable du Préfet**, sous réserve des exclusions prévues à l'article 1 :

<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art. L.3132-29
<b>K - EMPLOI</b>		
K-2	- Toutes conventions d'allocation temporaire dégressive  - Autres conventions relatives au fonds national pour l'emploi d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point K-2 : Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11, L.5123-2, L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1, L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-009 du 19 juin 2008

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances, relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne dans les domaines suivants, sous réserve des exclusions prévues à l'article 1 :

- agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- procédure contradictoire préalable aux décisions de fermeture administrative prévues aux articles L. 8272-2, L. 8272-4 et R. 8272-7 du code du travail.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution de la présente délégation est adressé au préfet du Finistère le 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

ARTICLE 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral 2020118-0001 du 27 avril 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, agente contractuelle Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



ARRÊTÉ N° 2020231-0008 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HERVÉ DUPLENNE,  
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND OUEST,

LE SECRETAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTERIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** Le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;
- VU** l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général (articles 375 à 375-8 du code civil) ;

- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1<sup>er</sup>,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé DUPLENNE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016263-0034 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0009 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE MULLIEZ,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BRETAGNE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R.1435-1 à 1435-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret du 30 octobre 2019, publié au Journal Officiel du 31 octobre 2019 nommant M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régional de santé Bretagne;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;

- VU** le protocole départemental du 30 septembre 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Finistère et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** la décision portant organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne le Finistère, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique ainsi que la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

1 - En toutes matières, les correspondances, documents et actes suivants, hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, la présidente du conseil départemental, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet ;

2 - les actes énumérés ci-après :

Soins psychiatriques sans consentement :

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois

- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L3213-5 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D. 398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois) ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3211-12-1 et L3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L3211-12 et L3211-12-1 du code de la santé publique) ;

- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique ;
- requêtes et mémoires devant les juridictions.

#### Santé environnementale :

- a. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence :
  - arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
  - arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
  - arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique ;
  - arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental.
  
- b. Eaux destinées à la consommation humaine :
  - arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
  - arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
  - arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-1 du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
  - arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
  - arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
  - arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;
  - réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
  - arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;



- mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
  - mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
- c. Eaux minérales naturelles :
- arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;
  - arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
  - arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
  - arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
  - arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
  - arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;
  - arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
- d. Eaux conditionnées :
- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique).
- e. Eaux de loisirs :
- arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;
  - arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique) ;
  - arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).
- f. Pêche à pied de loisirs :
- arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales.
- g. Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public :
- arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;

- arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
  - arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
  - arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
  - arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;
  - arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
- h. Amiante :
- arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique) ;
  - prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).
- i. Plomb et saturnisme infantile :
- demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
  - notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
  - contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
  - saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
  - prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique).
- j. Nuisances sonores :
- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).
- k. Déchets d'activités de soins :
- arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- l. Démoustication :
- arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.
- m. Légionelloses :
- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1

du code de la santé publique).

- n. Rayonnements non ionisants :
  - arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).
- o. Réutilisation des eaux usées traitées :
  - arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).

#### Santé publique :

- a. Vaccinations :
  - obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique)
  - ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;
  - mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique).
- b. Plan blanc élargi :
  - arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique).
- c. Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie :
  - réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quelque soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique).
- d. Règles d'emploi de la réserve :
  - affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique).
- e. Interruption volontaire de grossesse :
  - consultations psycho-sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) ; arrêté d'agrément des structures.
- f. Préparations psychotropes :
  - arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique).
- g. Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :
  - arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique).
- h. Formation et missions de la personne spécialisée en radio-physique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France ;
  - autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radio-physique respectivement pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011).
- i. approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle :
  - demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations

- présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R5124-59, 2°, a) du CSP) ;
- demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé d'imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP).

Inspection et contrôle :

- arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation.

Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers :

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

Laboratoire de biologie médicale :

- arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MULLIEZ délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la performance,
- M. Hervé GOBY, directeur de la stratégie régionale en santé,
- Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique,
- M. Jean-Paul MONGEAT, directeur de la délégation départementale du Finistère,
- Mme Gwenola PRIME-COTTO, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale du Finistère,
- M. Julien CHARBONNEL, responsable du département santé environnement de la délégation du département du Finistère.

ARTICLE 3 : Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est donnée à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, à effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale à l'exception des :

- arrêtés portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;
- décisions relatives à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

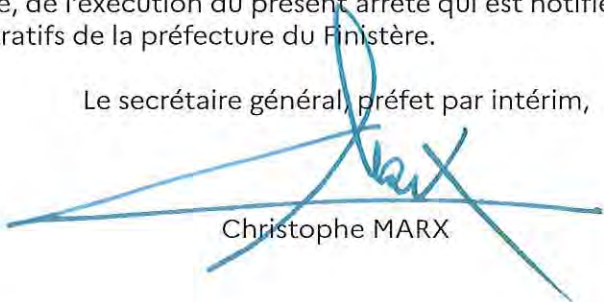
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LOCCA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exceptions à :

- Mme Marie GESTIN, responsable du département animation territoriale,
- Mme Carole CHERUEL, responsable du département santé environnement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 202059-0003 du 28 février 2020 donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur général de l'ARS de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0010 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. AURÉLIEN ADAM  
SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45;
- VU** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, dans le cadre des attributions du cabinet et services rattachés fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, ainsi que pour tout acte pris dans le cadre de l'état d'urgence.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ADAM, la délégation de signature sera exercée par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan BOUCHIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité, par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LE QUERRE, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant des attributions des services du cabinet, à l'exception de :

- les actes requérant la signature d'un membre du corps préfectoral ;
- les arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

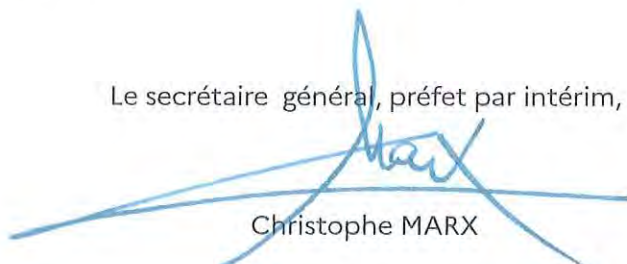
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Aurélien ADAM et Jean-Marc LE QUERRE, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 3, à :

- en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'Etat :
  - Mme Isabelle LEBRETON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, et en son absence, à Mme Valérie DEWITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la communication interministérielle :
  - M. Sébastien CHEVRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- en ce qui concerne les attributions du service interministériel de défense et de protection civiles :
  - M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de service ;
  - En son absence ;
  - M. Wilfried LEROUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion de crise de sécurité civile, adjoint au chef de service ;
  - Mme Viviane SAILLOUR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des actions de sécurité et des risques bâtimentaires, adjointe au chef de service, et en son absence, pour les commissions de sécurité de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégories, par Mme Mélanie ROBO, secrétaire administrative de classe normale ;
  - Mme Sophie LE MAILLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle de la planification des secours et de défense ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la sécurité intérieure :
  - M. Xavier LE BAIL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2019255-0008 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère est abrogé

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0011 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. IVAN BOUCHIER,  
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BREST

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45;
- VU** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,



## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Brest fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères, hormis dans le cadre des transmissions d'informations concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des fonctions uniques départementales :

- droits à conduire et professions réglementées ;
- manifestations sportives et activités aériennes

délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

Pour le greffe des associations loi 1901, délégation de signature est donnée pour tous les dossiers des arrondissements de Brest, de Châteaulin et de Morlaix à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan BOUCHIER, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Ivan BOUCHIER et Christophe MARX, cette même délégation de signature sera exercée par M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, ou en cas d'indisponibilité de sa part, Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TRAVERS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Brest, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral, et en son absence à Mme Christine TASSET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture, cheffe du pôle réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS et de Mme Christine TASSET, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à :

- M. Jean-Michel BOURLES, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle prévention et sécurité, et en son absence, à Mme Carine LE GALL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle prévention et sécurité ;
- Mme Sabine BAURAND-CONSTANCE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle d'appui territorial et en son absence, à Mme Florence LE GALL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;
- Mme Sandrine SALIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « accueil général - droits à conduire », au sein du pôle réglementation générale.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2019255-0009 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest est abrogé .

ARTICLE 6: Le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et de Morlaix et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0012 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. GILBERT MANCIET,  
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Morlaix fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2: Pour l'exercice des fonctions uniques départementales « réglementation funéraire » et « police administrative des débits de boissons (hormis les mesures administratives qui relèvent des sous-préfets territorialement compétents) », délégation de signature est donnée, pour tous les dossiers du département, à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Gilbert MANCIET et Mme Anne TAGAND, cette même délégation de signature sera exercée par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BLÉHER, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BLÉHER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France MINGOT, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle de l'animation du territoire et d'appui aux mutations économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Ghislaine BLÉHER, et de Mme Marie-France MINGOT, délégation de signature est donnée à Mme Jannick BASSET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle de l'animation des politiques de sécurité et des libertés publiques.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux n° 2019260-0002 du 17 septembre 2019 et n° 2019338-0002 du 4 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et Brest et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0013 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme ANNE TAGAND,  
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Délégation de signature est donnée à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Châteaulin fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'information demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, pour l'exercice de la fonction unique départementale application de la réglementation des armes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TAGAND, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Anne TAGAND et M. Gilbert MANCIET, cette même délégation de signature sera exercée par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

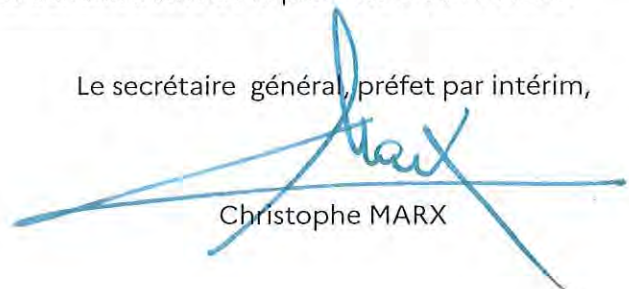
ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en son absence à M. Bertrand MARECHAL, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle réglementation et sécurité et de la fonction unique départementale (FUD) Armes, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture de Châteaulin ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Isabelle GUICHARD et de M. Bertrand MARECHAL, délégation de signature est donnée à M. Jérémy GUEGUEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de pôle de l'animation territoriale, en ce qui concerne la délivrance au public de toutes attestations administratives nominatives et tous permis et documents administratifs individuels, ainsi que la signature des correspondances administratives courantes.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2019255-0010 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin est abrogé.

ARTICLE 6: La sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de Brest et de Morlaix et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX

ARRÊTÉ N° 2020213-0014 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. STÉPHANE LARRIBE,  
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et des moyens de la préfecture, à l'exception de :

- des arrêté préfectoraux et autres actes valant décision, hormis les arrêtés relatifs aux arrêts maladie du personnel ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- des réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- des courriers adressés aux ministères.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LARRIBE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- en ce qui concerne les attributions du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation :
  - Mme Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe de bureau ;
  - Mme Valérie GILMANT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau, chargée de mission contrôle de gestion, GPEEC et accompagnement des personnels auprès du directeur des ressources humaines et des moyens ;
  - Mme Christèle PRUDHOMME, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle de l'action sociale et de la formation ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau des relations avec les usagers :
  - Mme Aurore LEMASSON, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau ;
  - Mme Hélène LE GOUILL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau des budgets, de la logistique et du patrimoine :
  - M. Claude KERHOAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau ;
  - M. Daniel GOUZIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

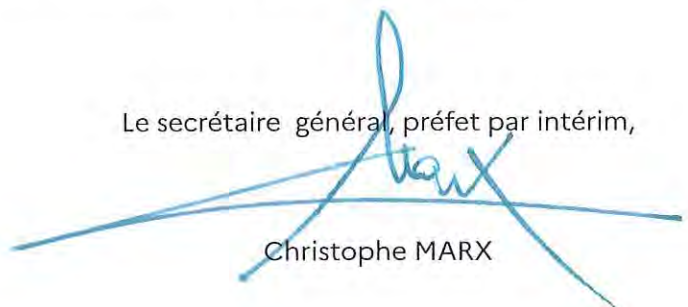
ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents du bureau des relations avec les usagers, chargés du courrier, désignés ci-dessous, pour signer la réception des plis simples et recommandés postaux et les notifications diverses :

- M. Charles LAMANDE, adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Mme Claire LE BERRE, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Yolande SCOUARNEC, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Ghislaine PERON, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- M. Didier BRAUT, adjoint administratif principal de 2ème classe.

ARTICLE 4 :L'arrêté préfectoral n° 2019361-0003 du 27 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 5 :Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0015 DU 18 AOÛT 2020**  
**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme ARMEL PICCOZ,**  
**DIRECTRICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de corse, préfet de la corse-du-sud (hors classe) – m.lelarge (pascal) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant mutation, nomination et détachement de Mme Armel PICCOZ née LASSERRE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2018 portant modification de la situation administrative de Mme Armel PICCOZ née LASSERRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture, à l'exception de :

- les arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision, hormis les arrêtés portant sursis à statuer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armel PICCOZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier HERVE, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des finances locales,
- Mme Sylvie HORIOT, attachée principale d'administration, chef du bureau de la coordination,
- M. Stéphane SCHLICK, attaché d'administration, chef du bureau des installations classées et des enquêtes publiques.

En ce qui concerne les attributions du bureau des finances locales, en l'absence de M. Didier HERVE, délégation de signature est donnée à Mme Maryline PICARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En ce qui concerne les attributions du bureau de la coordination, en l'absence de Mme Sylvie HORIOT, délégation de signature est donnée à M. Patrice CALVEZ-NORMAND, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, cadre référent économie, emploi et cohésion sociale.

En ce qui concerne les attributions du bureau des installations classées et des enquêtes publiques, en l'absence de M. Stéphane SCHLICK, délégation de signature est donnée à M. Philippe DHELIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2019239-0003 du 27 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0016 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE BOUGUENNEC  
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général
- des réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;

- des courriers adressés aux ministères ;
- des lettres d'observation adressées aux collectivités locales dans le cadre du contrôle de légalité, valant recours gracieux contre leurs actes ;
- des déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative
- des actes suivants :
  - o pour les attributions du bureau des élections et de la réglementation :
    - décisions relatives à la tutelle administrative des établissements reconnus d'utilité publique (fondations et associations reconnues d'utilité publique) et des congrégations ;
    - rapports et décisions relatifs à la dénomination et au classement des communes touristiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUGUENNEC, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions :

- en ce qui concerne les attributions du bureau des affaires juridiques et du contentieux à :
  - M. Marc DALIDEC, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau ;
  - en son absence, Mme Virginie CHEVALLIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à :
  - M. Daniel RANNOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau ;
  - en son absence, Mme Karine DALLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau des élections et de la réglementation, à :
  - M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau ;
  - en son absence, Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 20196028-0004 du 28 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0017 DU 18 AOÛT 2020

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY MEMAIN,  
ATTACHÉ HORS CLASSE, CHEF DU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES  
DE BRETAGNE « CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ - PASSEPORTS »

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL , PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 45;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Thierry MEMAIN, attaché hors classe, chef du centre d'expertise et de ressources titres de Bretagne (CERT) « cartes nationales d'identité - passeports » à l'effet de signer tout document relevant de la compétence du CERT, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux et décisions, à portée générale ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général
- des réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- des courriers adressés aux ministères.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MEMAIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à :

- Mme Sandrine ROUSSIGNOL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de CERT, chargée du pôle instruction ;
- M. Florian RIOU, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de CERT, référent fraude ;
- Mme Colette LAURAND, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section d'instruction ;
- Mme Noémie LE COQ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section d'instruction.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019239-0002 du 27 août 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry MEMAIN, attaché hors classe, chef du centre d'expertise et de ressources titres de Bretagne « cartes nationales d'identité-passeports » est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le chef du centre d'expertise et de ressources titres de Bretagne « cartes nationales d'identité - passeports » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0018 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES LE GOFF,  
CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL  
DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL , PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012269-0001 du 25 septembre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Yves LE GOFF, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- l'authentification des divers documents intéressant son service,
- la correspondance courante concernant son service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE GOFF, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à :

- Mme Patricia JEZEQUEL, attachée d'administration de L'État, adjointe au chef de service et cheffe du pôle numérique ;
- M. Stéphane KERBIRIOU, ingénieur des travaux publics de L'État, adjoint au chef de service et chef du pôle infrastructures, assistance et support.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017355-0012 du 21 décembre 2017 donnant délégation de signature M. Yves LE GOFF, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0019 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME HÉLÈNE CORROLLER,  
ATTACHÉE HORS CLASSE, CHEFFE DU SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Mme Hélène CORROLLER, attachée hors classe, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, à l'exception de :

- les arrêtés préfectoraux et décisions, à portée générale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères ;
- les déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.
- Les actes suivants :
  - o décisions refusant la délivrance d'un titre de séjour ;

- o refus de délivrance d'un visa ou d'accorder une prolongation de visa ;
- o arrêtés de réadmission des demandeurs d'asile ;
- o refus de délivrance de la carte de résident ;
- o décisions d'admission exceptionnelle au séjour ;
- o décisions accordant ou refusant le bénéfice du regroupement familial.

ARTICLE 2 : Mme Hélène CORROLLER reçoit délégation à effet de signer les actes suivants :

- décisions portant obligation de quitter le territoire à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et fixant le pays de destination ;
- décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire à l'étranger visé par une obligation de quitter le territoire ;
- décisions fixant le pays de renvoi ;
- décisions d'interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions de placement en rétention administrative des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'une mesure de réadmission ;
- décision d'assignation à résidence des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'une mesure de réadmission ou d'une mesure de transfert ;
- décision de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile ;
- demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative ;
- mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et les juridictions de l'ordre judiciaire s'agissant de leurs compétences respectives pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français et aux décisions fixant le pays de destination, le placement, les refus de prolongation ou le maintien en rétention administrative, l'assignation à résidence et les mesures de réadmission et de transfert.

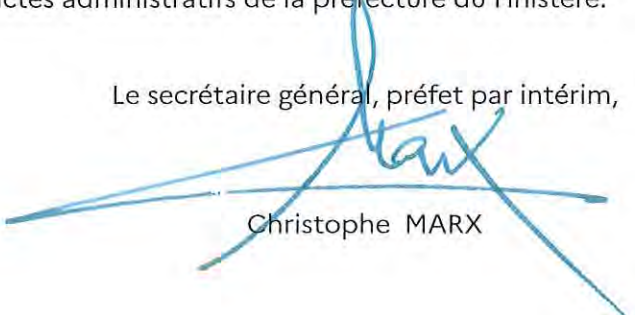
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CORROLLER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions sauf pour les décisions mentionnées à l'article 2, à :

- Mme Sandra HALBWAX, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Marion IANOTTO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement ;
- M. Ronan PUGET, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Isabelle MAUGARD, attachée d'administration, coordinatrice au bureau de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Tiphaine ROUXEL, attachée d'administration, cheffe du bureau du séjour ;
- Mme Nicole MALFONDET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe de la section séjour de Brest ;
- M. Mathieu KURZWEG, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, chef de la section séjour de Quimper.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019239-0004 du 27 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Hélène CORROLLER est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la cheffe du service de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0020 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX SOUS-PRÉFETS  
DES ARRONDISSEMENTS DE BREST, CHATEAULIN ET MORLAIX  
ET AU DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU FINISTÈRE  
PENDANT L'EXERCICE DE LA PERMANENCE DU CORPS PRÉFECTORAL**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M.LELARGE (Pascal) ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix et à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère pour toute décision urgente dans le cadre de la permanence du corps préfectoral, et notamment :

- toute correspondance ou arrêté dans le cadre de la prise en charge des personnes faisant l'objet de placement en soins psychiatriques sans consentement : admission, maintien, forme de la prise en charge, transfert et fin de la mesure de soins ;
- toute correspondance ou arrêté relatif à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière :

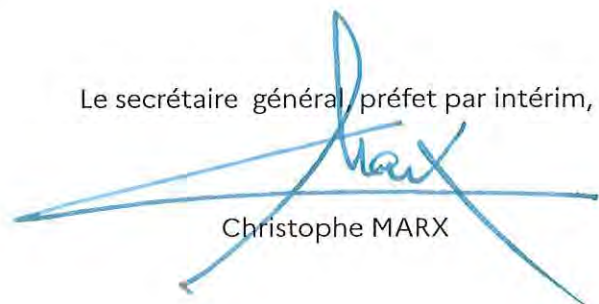
- les décisions de refus de délivrance d'un titre de séjour,
  - les obligations à quitter le territoire français,
  - les reconduites à la frontière,
  - les décisions refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions fixant le pays de renvoi,
  - les décisions prononçant une interdiction de retour sur le territoire national,
  - les décisions d'assignation à résidence et leurs prolongations,
  - les décisions de placement en rétention administrative,
  - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile,
  - les demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative,
  - les mémoires en défense devant une juridiction administrative pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français, le placement en rétention administrative et l'assignation à résidence des ressortissants étrangers.
- les instructions délivrées aux forces de l'ordre en matière de maintien de l'ordre et réquisitions générales, particulières et complémentaires des corps militaires ;
  - les réquisitions de moyens civils ;
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ou titres exécutoires ;
  - tous actes liés à la mise en œuvre des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-0614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
  - les arrêtés préfectoraux portant suspension du permis de conduire ou restriction de conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
  - les arrêtés préfectoraux d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas de délit constaté pour lequel une peine de confiscation obligatoire est encourue ;
  - tout acte concernant l'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire de mineurs.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019255-012 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0021 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme CATHERINE BRIGANT,  
ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 1212.9 à R 1212.18 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Finistère, à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, dans le cadre ses interventions pour le compte du préfet du Finistère, notamment en matière domaniale, de gestion des cités administratives et de communication aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale des informations fiscales nécessaires au vote du produit fiscal.

Délégation de signature est également donnée à Mme Catherine BRIGANT pour représenter le pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement secondaire.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée générale ;
- les décisions d'affectation aux services et établissements publics de l'État des immeubles domaniaux ou des immeubles donnés en jouissance par l'État ;
- les actes de cession des biens de l'État dans le département

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Mme Catherine BRIGANT peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté préfectoral notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : Le bilan annuel des cessions et locations des biens de l'État dans le département est transmis au préfet.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016284-0001 du 10 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Finistère est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0022 DU 18 AOÛT 2020

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme NELLY JAUNEAU POIRIER, COMMISSAIRE GÉNÉRALE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU FINISTÈRE,  
EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS DE SERVICES D'ORDRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité (articles 23, 25 et 35) ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police (J.O. du 7 mars 1997) ;
- VU** le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police (J.O. du 07 mars 1997) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police (J.O. du 7 mars 1997) ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police (J.O. du 7 mars 1997) ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 février 2014 portant nomination de Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire divisionnaire, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, pour signer les devis et les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nelly JAUNEAU POIRIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016263-0022 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, en matière de rémunération des prestations de services d'ordre est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0023 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU COLONEL NICOLAS DUVINAGE,  
COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU FINISTÈRE,  
EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ORDRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008, modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

- VU** la décision du ministre de l'intérieur du 23 janvier 2018 portant nomination du colonel Nicolas DUVINAGE en qualité de commandant du groupement de gendarmerie du Finistère ;
- VU** la circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au colonel Nicolas DUVINAGE, commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, à l'effet de signer les devis et les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Nicolas DUVINAGE, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jean-Philippe DEPRIESTER, commandant en second.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018199-0001 du 18 juillet 2018 donnant délégation de signature au colonel Nicolas DUVINAGE, commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, en matière de rémunération des prestations de service d'ordre est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX

ARRÊTÉ N° 2020231-0024 DU 18 AOÛT 2020

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET  
DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT A M. CHRISTOPHE HAUMONT,  
ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES, RESPONSABLE DU PÔLE RESSOURCES  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques du Finistère, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour les cités administratives, sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente délégation de signature concerne également la représentation du pouvoir adjudicateur pour les actes d'ordonnancement secondaire.

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet du Finistère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Christophe HAUMONT peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B de la direction départementale des finances publiques du Finistère, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2018309-0001 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques, responsable du pôle ressources, de la direction départementale des finances publiques du Finistère est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et l'adjointe à la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0025 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE CHARRETON,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L 524-8 du code du patrimoine ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETON en qualité de directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019074-0003 du 15 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Philippe CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019086-0002 du 27 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère en matière de redevance d'archéologie préventive est abrogé.

ARTICLES 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0026 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. SYLVAIN LE BERRE,  
CHARGÉ DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET  
VICTIMES DE GUERRE DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2013 du ministre de la Défense portant nomination de M. Sylvain LE BERRE afin d'exercer les fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. Sylvain LE BERRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, en ce qui concerne les attributions suivantes, à l'exception des circulaires adressées à l'ensemble des maires du département :

- les actes relatifs à la réalisation des prêts, des aides sociales et secours d'urgence consentis par la direction départementale de l'office national des anciens combattants du Finistère, à l'ensemble de ses ressortissants ; les cartes et attestations relatives aux institutions de l'office national et aux statuts dont l'application lui est confiée ;
- les titres de reconnaissance de la Nation ;
- la correspondance administrative concernant les affaires qui entrent dans la compétence de son service ;

- d'une façon générale, tous les actes et documents intervenant en exécution des lois et règlements dont l'office national et ses services départementaux sont chargés d'assurer l'application ;
- l'exercice du secrétariat du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ainsi que des campagnes du « Bleuet de France ».

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sylvain LE BERRE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016263-0027 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvain LE BERRE, chargé des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0027 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BRUNO CORRE, DIRECTEUR  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DES ARCHIVES DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté n°0308529 en date du 8 septembre 2003 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de M. Bruno CORRE, en qualité de directeur des services départementaux des archives du Finistère ;
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno CORRE, directeur des services départementaux des archives du Finistère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
  - o correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - o engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - o correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - o avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
  - o visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
  
- contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
  - o documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - o visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
  - o documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
  
- coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

Article 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bruno CORRE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016263-0028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Bruno CORRE, directeur des services départementaux des archives du Finistère est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur des services départementaux des archives du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au président du conseil départemental du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



ARRÊTÉ N° 2020231-0028 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. ERIC DAVID  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU FINISTÈRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 mai 2014 portant nomination de M. Eric DAVID en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 portant nomination de M. Guillaume CAROFF en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-349-005 du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

- 1°) des décisions ou arrêtés préfectoraux à caractère général, hormis ceux relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants ;
- 2°) des arrêtés préfectoraux instituant et composant les commissions départementales ;
- 3°) de l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- 4°) des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 5°) des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- 6°) des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- 7°) des réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- 8°) des courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9°) de la signature de correspondance ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État ;
- 10°) de la signature des actes juridiques de toute nature entraînant un engagement financier de l'État supérieur au seuil fixé par les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;
- 11°) de la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif ;
- 12°) des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
  - les fermetures administratives ;
  - les suspensions d'activité telles que prévues par l'article L206-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - les suspensions ou retraits d'agrément sanitaires, à l'exception des retraits d'agrément liés à l'arrêt d'une activité du fait du professionnel ;
  - les décisions d'attribution de subventions.
- 13°) de tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;
- 14°) des circulaires aux maires ;
- 15°) des correspondances au préfet de région

La même délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DAVID peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric DAVID, M. Guillaume CAROFF peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018-050 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental de protection des populations du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire Général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX

**ARRÊTÉ N° 2020231-0029 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE CHARRETON,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;
  - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
  - VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETON en qualité de directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1er septembre 2015;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2019074-0003 du 15 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, à l'exception de :

- 1°) les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée générale ;
- 2°) les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;
- 3°) les arrêtés préfectoraux instituant et composant les commissions départementales ;
- 4°) l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- 5°) les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;
- 6°) les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- 7°) les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- 8°) les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- 9°) les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 10 °) la signature de correspondance ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat ;
- 11°) la signature des actes juridiques de toute nature entraînant un engagement financier de l'Etat supérieur au seuil fixé par les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;
- 12°) la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif ;
- 13°) les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
  - a) agriculture et développement rural:
    - les arrêtés de demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles ;
    - la présidence de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
    - les avis rendus par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
    - les arrêtés fixant le classement des communes ou parties de communes en zone défavorisée ;
    - les décisions de déchéances des droits à l'installation de jeunes agriculteurs selon les textes en vigueur ;
  - b) affaires maritimes :
    - les arrêtés relatifs au classement sanitaire des zones de production de coquillages ;
  - c) application du droit des sols :
    - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;
    - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les ouvrages de production , de transport, de distribution et de stockage d'énergie;
    - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base ;
    - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;
    - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les constructions à usage de logement situées dans les secteurs arrêtés en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ;
  - les décisions relatives à la délivrance et à la prorogation du certificat d'urbanisme, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le DDTM ;
  - les avis sur permis et déclarations préalables émis en application de l'article L 422-6 du code de l'urbanisme ;
- d) planification en urbanisme :
- la notification des « porter à connaissance » ;
  - la détermination des modalités d'association de l'État ;
  - les avis sur les documents d'urbanisme ;
  - les décisions d'opposition ou de refus d'approbation des cartes communales ;
  - les décisions d'opposition au caractère exécutoire d'un document d'urbanisme ;
- e) environnement :
- les mesures de mise en demeure et de consignation en application des dispositions du code de l'environnement ;
  - les avis sur l'évaluation environnementale (L122-4 et L 122-12 du Code de l'environnement) ;
  - les décisions relatives à la protection des espèces (R411-1 à R411-6 du Code de l'environnement), la capture (R411-6), la protection des biotopes (R411-15 à R411-17), la délivrance des autorisations prévues à l'article L412-1 et les autorisations spéciales prévues à l'article R411-21,
  - les arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000 (R414-8) et approbation des documents d'objectifs Natura 2000 (R414-3 et R414-4), les contrats et chartes Natura 2000 (R414-12 et R414-18) ;
- f) transports terrestres (sécurité des transports publics guidés) :
- les émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier de sécurité (DS) ;
  - les décisions et notifications de décision relatives au dossier de sécurité (DS) et à l'autorisation de mise en exploitation commerciale liés à une modification substantielle d'un système existant de transport public guidé urbain ;
  - les émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier préliminaire de sécurité (DPS) ;
- g) bases aériennes :
- les actes et conventions relatives à la mise en application des servitudes aéroportuaires;
- h) politique du logement et de la ville :
- l'avis de l'État et la demande éventuelle d'une seconde délibération relatifs à l'augmentation annuelle des loyers des offices et SA HLM ;
  - les dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM (art. R 441-15 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
  - les décisions d'exercer le droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-1 du code d'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitat ;
  - les décisions relatives à l'octroi de dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- i) aides financières de l'État :
- les décisions d'attribution de subventions ou dotations, hormis les aides au secteur agricole inférieures à 5 000 € et les aides appelant un cofinancement par des crédits FEADER dans le cadre du PDRB.

14°) tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;

15°) les circulaires aux maires ;

16°) les correspondances au préfet de région.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2019078-0002 du 19 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marx', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Christophe MARX



ARRÊTÉ N° 2020231-0030 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU COLONEL HORS CLASSE SYLVAIN MONTGENIE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DU FINISTÈRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-33 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45;
- VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°1068/2017 du 4 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Sylvain MONTGENIE affecté au sein de la direction du service départemental d'incendie et de secours du Finistère pour assurer les fonctions de directeur départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°1101/2017 du 4 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration portant détachement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de Monsieur Sylvain MONTGENIE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Finistère pour une durée de cinq ans ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au colonel hors classe Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère, à l'effet de signer les actes et les correspondances entrant dans les attributions de son service, pour les matières relevant de la compétence du préfet du Finistère et notamment :

- les actes relatifs à la situation administrative des sapeurs-pompiers du Finistère ;
- les correspondances courantes au ministre de l'intérieur, dans la limite des instructions reçues.

Sont exclus de la présente délégation de signature, en ce qui concerne les compétences du préfet :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, incluant les mesures disciplinaires, des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Sylvain MONTGENIE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017284-0001 du 11 octobre 2017 donnant délégation de signature au colonel Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Finistère et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général / préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0031 DU 18 AOÛT 2020**  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. FRANÇOIS-XAVIER LORRE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DU FINISTÈRE

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 26 avril 2017 portant nomination de M. François-Xavier LORRE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère à compter du 2 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016362-0005 du 27 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2015107-0004 du 17 avril 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale du Finistère, à l'exception de :

- 1°) les décisions ou arrêtés préfectoraux à caractère général ;
- 2°) les arrêtés préfectoraux instituant et composant les commissions départementales ;
- 3°) l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- 4°) les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 5°) les courriers aux parlementaires ; au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- 6°) les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- 7°) les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement ;
- 8°) les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9°) la signature de correspondance ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État ;
- 10°) la signature des actes juridiques de toute nature entraînant un engagement financier de l'État supérieur au seuil fixé par les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;
- 11°) la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif ;
- 12°) les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
  - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportif, social et associatif ;
  - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
  - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
  - les décisions d'attribution de subventions ou dotations ;
- 13°) la signature des mémoires en réponse auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ;
- 14°) les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux ;
- 15°) la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un établissement ou d'un service social ;
- 16°) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs (L.472-1 du CASF) ;
- 17°) le financement des gérants de tutelle privés (R.472-8 du CSAF) ;
- 18°) la convention relative aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (L.851-1 du code de la sécurité sociale) ;
- 19°) tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle ;
- 20°) les circulaires aux maires ;
- 21°) les correspondances au préfet de région.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François-Xavier LORRE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017118-0001 du 28 avril 2017 donnant délégation de signature à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0032 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. ERIC DAVID  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS ET  
ACCORDS-CADRES**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 mai 2014 nommant M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 nommant M. Guillaume CAROFF directeur départemental adjoint de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 -349-005 du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités aux

articles 3 et 4, soit au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle, soit au titre d'une délégation de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

La même délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

La même délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
agriculture et l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,4,5,6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2,3,4,5,6
Transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques	3,5,6
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	2,3,5,6
Services du Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'État (PITE eau)	3,5,6
Économie et des Finances	134	Développement des entreprises et régulations	3,5,6

ARTICLE 4 : Dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle, ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	2,3,5,6
Action et comptes publics	723	Opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État	3,5

ARTICLE 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil général en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les dépenses imputées sur le titre 6 relatives à des actes constituant l'engagement juridique de l'État, attributifs de subventions, préalablement à l'engagement.

ARTICLE 6 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.

De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

ARTICLE 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Eric DAVID peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric DAVID, M. Guillaume CAROFF peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2019365-0004 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et le directeur départemental de protection des populations du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0033 DU 18 AOÛT 2020**  
**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE CHARRETON,**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE**  
**EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,**  
**DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
- VU** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETON en qualité de directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019074-0003 du 15 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités aux articles 3 et 4.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministères	BOP	Intitulés	Titres
Transition écologique et solidaire	113	Paysages, eau et biodiversité	3, 5, 6
	181	Prévention des risques	3, 5, 6
	203	Infrastructures et services de transports	3, 5, 6
	205	Affaires maritimes	3, 5, 6
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	2, 3, 5, 6
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2, 3, 5, 6
Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	2, 3, 5, 6
Agriculture et alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3, 5, 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 5, 6
Services du Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'État (PITE eau)	3, 5, 6

ARTICLE 4 : Dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle, ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	2, 3, 5, 6
Action et comptes publics	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	3,5

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les états liquidatifs relatifs aux fonds de prévention des risques majeurs et au fonds national de gestion des risques en agriculture.

ARTICLE 6 : Sont réservés à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil départemental du Finistère en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministère compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention, tant pour l'équipement que pour le fonctionnement.

ARTICLE 7 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.


De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

ARTICLE 8 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe CHARRETTON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n°2019365-0002 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, la directrice départementale des finances publiques du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0034 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. FRANÇOIS-XAVIER LORRE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,  
DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations d'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 26 avril 2017 portant nomination de M. François-Xavier LORRE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère à compter du 2 mai 2017 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 3 suivant.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

ARTICLE 3 : Ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants : 104, 135, 147, 157, 183, 177, 303, 304, 354 et 723.

ARTICLE 4 : Pour le BOP 354 "administration territoriale de l'État" (action 6), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet du Finistère.

ARTICLE 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention d'équipement.

ARTICLE 6 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.

De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

ARTICLE 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François-Xavier LORRE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2019365-0003 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim

  
Christophe MARX

ARRÊTÉ N° 2020231-0035 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme NELLY JAUNEAU POIRIER, COMMISSAIRE GÉNÉRALE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU FINISTÈRE,  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** Le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 concernant les adjoints de sécurité et notamment son article 19 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 24 février 2014 portant nomination de Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire divisionnaire, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, pour l'exécution des dépenses relatives au fonctionnement des services de la sécurité publique dans le département, en ce qui concerne le titre 3 du budget opérationnel de programme : « moyens des services de la zone Ouest ».

La présente délégation porte sur la liquidation des dépenses ainsi que sur la préparation, la conclusion et l'exécution des marchés, contrats publics et commandes.


Elle permet de rendre exécutoires, dès leur émission, tous les titres de perception émis par le délégataire.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Mme Nelly JAUNEAU POIRIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016263-0020 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère et la commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ N° 2020231-0036 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme CAROLINE LOMBARDI-PASQUIER, DIRECTRICE ACADÉMIQUE  
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU FINISTÈRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 442-9, R421-1 à R 421-78 et R 442-9 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45;
- VU** le décret du 7 février 2014 portant nomination de Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'exception des :

- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;




- réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016263-0024 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0037 DU 18 AOÛT 2020

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE À Mme GWENAËLLE BOUVET, ADMINISTRATRICE DES FINANCES  
PUBLIQUES, ADJOINTE A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU FINISTÈRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- VU** la décision ministérielle du 29 mars 2012 portant nomination de Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des finances publiques, adjointe auprès de la directrice départementale des finances publiques du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle BOUVET, adjointe à la directrice départementale des finances publiques du Finistère, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
  - BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour les cités administratives, sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente délégation de signature concerne également la représentation du pouvoir adjudicateur pour les actes d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Finistère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Mme Gwenaëlle BOUVET peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction départementale des finances publiques du Finistère, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017013-0004 du 13 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice départementale des finances publiques du Finistère est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice départementale des finances publiques et l'adjointe à la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX

ARRÊTÉ N° 2020231-0038 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A COMPTER DU 24 AOÛT 2020  
A Mme NELLY JAUNEAU POIRIER, COMMISSAIRE GÉNÉRALE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU FINISTÈRE,  
EN MATIÈRE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1995, et notamment son article 5, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 concernant les adjoints de sécurité et notamment son article 19 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 24 février 2014 portant nomination de Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire divisionnaire, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, pour l'exercice des pouvoirs disciplinaires énoncés par l'arrêté du 6 novembre 1995 susvisé ainsi que ceux énoncés par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 concernant les adjoints de sécurité (avertissement et blâme).

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n° 2016263-0021 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Nelly JAUNEAU POIRIER, commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, en matière de pouvoirs disciplinaires est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère et la commissaire générale, directrice départementale de la sécurité publique du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020231-0039 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme CAROLINE LOMBARDI-PASQUIER, DIRECTRICE ACADÉMIQUE  
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU FINISTÈRE,  
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE,  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
IMPUTÉES AUX TITRES 2,3 ET 6 DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 7 février 2014 portant nomination de Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3 au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

ARTICLE 3 : Ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	BOP	Intitulés	Titres
Éducation nationale	139	Enseignement privé du premier et second degré	2,3,6
	140	Enseignement scolaire public du premier degré	2,3,6
	141	Enseignement scolaire public du second degré	2,3,6
	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2,3,6
	230	Vie de l'élève	2,3,6

ARTICLE 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.

De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

ARTICLE 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2016263-0025 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX



**ARRÊTÉ N° 2020231-0040 DU 18 AOÛT 2020  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS  
DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
  - VU** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
  - VU** Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
  - VU** Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
  - VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
  - VU** Le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
  - VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
  - VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** La proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, secrétaire général, préfet par intérim, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics est donnée à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.



En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et Aurélien ADAM, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines et des moyens.

ARTICLE 2 : Pour les BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » et 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX, Aurélien ADAM et Stéphane LARRIBE, la délégation sera exercée, dans la limite de 1 500 € par opération, par M. Claude KERHOAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des budgets, de la logistique et du patrimoine ou M. Daniel GOUZIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs et l'utilisation des cartes achat nominatives lorsque celles-ci ont été attribuées :

- à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet et en son absence, à M. Sébastien CHEVRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest et en son absence, à M. Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Brest ;
- à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix et en son absence, à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix ;
- à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et en son absence, à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- à M. Yves LE GOFF, ingénieur principal des transmissions, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et en son absence, à Mme Patricia JEZEQUEL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service et chef du pôle affaires générales et gestion.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception à M. Claude LASTENNET, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 500 € par opération.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, attachée hors classe, cheffe du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation, et, en son absence, à Mme Christèle PRUDHOMME, attachée d'administration de l'Etat, chargée de la formation et cheffe du service local d'action sociale, pour les BOP 216 et 354, pour la signature des bons de commandes auprès du voyageur retenu par l'administration centrale pour l'ensemble des services de la préfecture, dans le cas de commandes urgentes ne pouvant être effectuées par l'application CHORUS-DT, et l'engagement juridique des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et de l'action sociale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants affectés à la direction des ressources humaines et des moyens aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du Finistère :

- Mme Morgane ARNOULT, BRHASF
- M. Christophe NUNEZ, BBLP
- Mme Huguette HEMIDY, BBLP
- Mme Claudie CORIOU, BBLP

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la constatation du service fait du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et en son absence, à M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation ou à Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudie CORIOU, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, référente départementale titulaire du module communication de Chorus formulaires et à Mme Huguette HEMIDY, secrétaire administrative de classe normale, référente départementale suppléante, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 354 et 723.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et en son absence à M. Didier HERVE, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'Etat dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les pièces relatives aux travaux de fin de gestion correspondants pour les programmes 112, 119 et 122.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n°2019365-0001 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture, préfet par intérim, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Christophe MARX

ARRETE n° 2020231-0041 du 18 août 2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE CHARRETTON, DIRECTEUR  
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER, EN SA QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
ADJOINT POUR LE DÉPARTEMENT DU FINISTERE, POUR LES PROGRAMMES DE RÉNOVATION  
URBAINE PNRU ET NPNRU

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTERE PAR INTÉRIM,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE DU  
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,  
**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;  
**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**VU** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,  
**VU** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,  
**VU** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,  
**VU** le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,  
**VU** le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,  
**VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETTON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère;  
**VU** la décision du directeur général adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 21 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le FINISTERE,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département du FINISTERE, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, en dehors des engagements juridiques (DAS) qui restent de la compétence du préfet, délégué territorial :  
Pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU à l'exception des courriers aux élus ;

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur, sauf les engagements juridiques (DAS) qui restent de la compétence du préfet, délégué territorial :

- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

## Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard DÉNIEL, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, en sa qualité de chef du service habitat-construction de la DDTM du FINISTERE,

- M. Philippe ABRAHAM, ingénieur des travaux publics de l'État, en sa qualité de chef d'unité « politiques de l'habitat et coordination » de la DDTM du FINISTERE, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, délégation est donnée à :

- M. Gérard DÉNIEL, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, en sa qualité de chef du service habitat-construction de la DDTM du FINISTERE,

- M. Philippe ABRAHAM, ingénieur des travaux publics de l'État, en sa qualité de chef d'unité « politiques de l'habitat et coordination » de la DDTM du FINISTERE, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2020281-0001 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Finistère est abrogé.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, préfet du Finistère par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du FINISTERE et une copie en est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Délégué territorial de l'ANRU,



Christophe MARX

**Arrêté préfectoral**  
**portant agrément de la société Auto Diffusion en tant qu'installateur**  
**de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique**  
*(établissement de Quimper)*

**AP n° 2020** 223-0003

**Le Préfet du Finistère,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**Vu** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019255-0009 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

**Vu** la qualification en date du 22 juillet 2020, à l'issue de la validation du dossier de qualification n°CAI/AIR/20-060 déposé à l'UTAC, conformément aux exigences du(des) cahier(s) des charges ;

**Vu** la demande en date du 30 juillet 2020, présentée par M. Yann LE MOAL, représentant la société Auto Diffusion et sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique selon la réglementation en vigueur, dans l'établissement situé 2 rue Jules Verne à Quimper (29000) ;

**Considérant** que la société Louis Roussel, titulaire de l'agrément EAD-29-2016-02, délivré le 3 juin 2016 a fusionné avec la société Auto Diffusion (établissement de Quimper) ;

**Considérant** que le dossier présenté par le demandeur est conforme à la réglementation applicable ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La société Auto Diffusion, représentée par M. Yann LE MOAL, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 2 rue Jules Verne à QUIMPER (29000).

Cet agrément porte le numéro **EAD 29-2020-02**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**ARTICLE 3 :**

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016155-0002 portant agrément des Établissements Louis ROUSSEL en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

M. le Sous-préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère et dont copie sera adressée au pétitionnaire et aux présidents des Tribunaux de Grande Instance de Brest et de Quimper.

Fait à BREST, le 10 août 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de la société Auto Diffusion en tant qu'installateur  
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique  
(établissement de Brest)**

**AP n° 2020** 223-0004

**Le Préfet du Finistère,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**Vu** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019255-0009 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

**Vu** la qualification en date du 22 juillet 2020, à l'issue de la validation du dossier de qualification n°CAI/AIR/20-060 déposé à l'UTAC, conformément aux exigences du(des) cahier(s) des charges ;

**Vu** la demande en date du 30 juillet 2020, présentée par M. Marc BOURGEAT, représentant la société Auto Diffusion et sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique selon la réglementation en vigueur, dans l'établissement situé 5 rue du Commandant Mindren à BREST(29200) ;

**Considérant** que la société Pilayrou, titulaire de l'agrément EAD-29-2016-01, délivré le 3 juin 2016 a fusionné avec la société Auto Diffusion (établissement de Brest) ;

**Considérant** que le dossier présenté par le demandeur est conforme à la réglementation applicable ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La société Auto Diffusion, représentée par M. Marc BOURGEAT, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 5 rue du Commandant Mindren à BREST(29200).

Cet agrément porte le numéro **EAD-29-2020-01**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**ARTICLE 3 :**

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016155-0001 portant agrément de la SAS PILAYROU en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

M. le Sous-préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère et dont copie sera adressée au pétitionnaire et aux présidents des Tribunaux de Grande Instance de Brest et de Quimper.

Fait à BREST, le 10 août 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*





ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION SILÈNE POUR LES ACTIVITÉS  
D'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE CONDUITES EN  
FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT DE PERSONNES DÉFAVORISÉES

N° 2020230-0001

ANNÉE 2020

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 et suivants et R365-1 et suivants
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- VU** le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable
- VU** le dossier de demande de l'association Silène, 1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 29107 QUIMPER, déposé le 9 mars 2020
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association Silène en date du 9 septembre 2019

**CONSIDÉRANT** que l'association remplit les capacités à exercer les activités compte tenu de ses statuts, compétences et moyens dont elle dispose sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'association Silène, 1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 29107 QUIMPER, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale prévues à l'article R365-1-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
- de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.

ARTICLE 2 : L'organisme adressera au préfet du département du Finistère (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), chaque année, un compte-rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 3 : Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : L'agrément est accordé pour une période de 5 années au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R364-4 et 6 du code de la construction et de l'habitation.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le **17 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

2020225-0001

ARRÊTÉ N° DU **12 AOUT 2020**

**REFUSANT LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ASSOCIATION « VIVRE DANS LES MONTS  
D'ARRÉE »**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et suivants et articles R141-1 et suivants du Code de l'environnement,

**VU** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 portant agrément de l'Association « Vivre dans les Monts d'Arrée » au titre de la protection de l'environnement,

**VU** la demande présentée le 25 novembre 2019 par l'Association « Vivre dans les Monts d'Arrée », CAL route de Berrien 29690 HUELGOAT, en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,

**VU** les avis formulés sur cette demande :

- par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- par le procureur général près la cour d'Appel de Rennes,

**CONSIDERANT** qu'au vu des pièces du dossier, l'activité effective de l'association « Vivre dans les Monts d'Arrée » est concentrée sur quelques communes du centre ouest finistérien, que son champs d'action est donc limité et que cette association agit autour d'enjeux purement locaux ; que ses activités ne sont pas exercées sur une partie significative du département du Finistère, cadre territorial de l'agrément dont le renouvellement est sollicité,

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le renouvellement de l'agrément, sur le territoire départemental, au titre de la protection de l'environnement, de l'Association « Vivre dans les Monts d'Arré » est refusé.

### **ARTICLE 2** : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'association intéressée ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent : l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à :

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le président du tribunal de grande instance de Quimper
- Le président du tribunal de grande instance de Brest
- Le président du tribunal administratif de Rennes

Le Préfet,



Pascal LELARGE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la Mer**



**Décision du 18 AOÛT 2020**  
portant nomination du délégué adjoint  
et donnant délégation de signature à M. Yves LE MARÉCHAL,  
directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Finistère

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU FINISTÈRE PAR INTÉRIM,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 321-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 45;
- VU** le décret 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;
- VU** la décision du 23 avril 2014 de la directrice générale de l'agence nationale de l'habitat portant sur la délégation de pouvoirs aux délégués de l'Anah dans le département, et notamment son paragraphe II ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Yves LE MARÉCHAL en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Finistère ;

### DÉCIDE

#### Article 1

M. Yves LE MARÉCHAL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Finistère, est nommé délégué adjoint pour le Finistère de l'agence nationale de l'habitat.

#### Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Yves LE MARÉCHAL, délégué adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe CHARRETON, directeur et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à

l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Toutefois, ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint, qui ne peut pas lui-même les déléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aide à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### Article 3

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Yves LE MARÉCHAL, délégué adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe CHARETTON, directeur et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral à l'effet de signer les actes et documents suivants:

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 4

Délégation est donnée à M. Gérard DÉNIEL, chef du service habitat construction à la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département:

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aide à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### Article 5

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanent est donnée à M. Gérard DÉNIEL, chef du service Habitat Construction à la DDTM, à l'effet de signer les actes et documents suivants:

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion (en délégation de compétence pour l'attribution des aide à la pierre) :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements

auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 6

Délégation est donnée à Mme Anne-Laure LE GOFF, chef de l'unité habitat privé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain LE RU, adjoint au chef de l'unité habitat privé aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement ) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

#### Article 7

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Anne-Laure LE GOFF, chef de l'unité habitat privé, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain LE RU, adjoint au chef de l'unité habitat privé.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1 – les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,

2 – tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

3 – de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérifications, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence,



#### Article 8

Délégation est donnée à :

M. Romain LE RU, adjoint au chef de l'unité habitat privé,

M. Steven AMIS )

Mme Marie-France CADIOU )

Mme Nicole COULM )

Mme Annick PERSON ) instructeurs

M. Gilbert PROVOST )

M. Noël THEAULT )

Mme Nicole FOREST )

Mme Véronique SELLIER ) accueil et secrétariat

aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### Article 9

La décision du 16 mars 2020 portant nomination du délégué adjoint et donnant délégation de signature à M. Yves LE MARÉCHAL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est abrogée.


La présente décision est notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

#### Article 10

La directrice générale de l'Anah, le secrétaire général, préfet du Finistère par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie est adressée :

- à la présidente du Conseil départemental du Finistère,
- au président de Brest Métropole,
- au président de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,
- au président de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté,
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M le directeur général adjoint en charge des fonctions supports
- à l'agent comptable de l'Anah.

Le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ N° 2020227-0001 DU 14 AOÛT 2020  
DE MESURES CONSERVATOIRES D'URGENCE

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ GRTGAZ  
À REPRENDRE L'UTILISATION DU MICRO-TUNNELIER POUR LE FRANCHISSEMENT DE  
L'ELORN ET DE LA VOIE FERRÉE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA  
CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL « ALIMENTATION DU CLIENT  
COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE BRETAGNE CCCG À LANDIVISIAU (29) »

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les chapitres Ier, II et III du titre VII du livre Ier et les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, notamment son annexe I ;

**VU** l'arrêté préfectoral 04-15AI délivré le 1er juin 2015 à la société GRTgaz pour l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du client COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE CCCG à Landivisiau (29) » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020206-0001 délivré le 24 juillet 2020 à la société GRTgaz lui imposant de cesser l'utilisation du « micro-tunnelier » pour le franchissement de l'Elorn et de la voie ferrée dans le cadre de la construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du client COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE CCCG à Landivisiau (29) »

**VU** l'arrêté municipal n° 14/0002 du 22 janvier 2015 relatif aux travaux d'exhaussement des sols sur la parcelle cadastrée en section ZC n° 001 des lieux-dits "Goasarchan" sur la commune de Landivisiau et "Kersaliou" sur la commune de Plougourvest ;

**VU** le courrier électronique de l'inspection de l'environnement du 12 août 2020 transmettant le projet d'arrêté de mesures conservatoires d'urgence à GRTgaz, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier électronique en date du 12 août 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le signalement à la DREAL par la société GRTgaz le 6 juillet 2020 de la survenue d'une résurgence de bentonite dans le lit de l'Elorn lors des opérations en cours de passage en sous-œuvre par utilisation d'un micro-tunnelier ;

**CONSIDÉRANT** que la survenue de cette résurgence a amené la société GRTgaz à suspendre l'utilisation du micro-tunnelier dès le 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la société GRTgaz a tenté les 10 et 16 juillet 2020, sans succès, par différents procédés, d'obturer les voies de transfert de bentonite afin de reconstituer l'imperméabilité des terrains naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ce chantier de franchissement de l'Elorn se situe à proximité immédiate du périmètre de protection rapproché complémentaire de la prise d'eau potable de Pont ar Bled qui alimente la région brestoise ;

**CONSIDÉRANT** que les procédés mis en œuvre ont fait appel à des composés dont l'absence d'effet sur l'environnement et la qualité de l'eau n'était pas démontrée ;

**CONSIDÉRANT** que deux résurgences de bentonite en berge de l'Elorn, au niveau du passage sous l'Elorn ont été constatées les 21 et 22 juillet 2020 et que ces résurgences révèlent une migration dans l'environnement de la bentonite utilisée par le micro-tunnelier ;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes identifie une liste fermée de déchets réputés inertes sans nécessiter de caractérisation préalable et que les boues d'exhaure issues de l'usage du micro-tunnelier ne font pas partie des déchets listés dans cette annexe I ;

**CONSIDÉRANT** que ces boues d'exhaure ont été utilisées pour rehausser les sols sous couvert de l'arrêté municipal du 22 janvier 2015 susvisé sans préalablement avoir fait l'objet d'une caractérisation justifiant leur caractère inerte et que cet arrêté municipal n'autorise aux fins de réhaussement des sols que l'utilisation de déchets inertes ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n°2020206-0001 délivré le 24 juillet 2020 suspend l'utilisation du micro-tunnelier et soumet sa remise en service à la transmission par la société GRTgaz d'une analyse approfondie des causes des résurgences et des modalités de reprises de l'activité du micro-tunnelier et de surveillance renforcée des milieux au moins 8 jours calendaires avant la date de reprise envisagée de l'activité du micro tunnelier ;

**CONSIDÉRANT** les opérations envisagées par GRTgaz dans les protocoles "Traitement des déblais et boues de marinage" du 04/08/2020, "Protocole n°1 – réalisation d'anneaux étanches" du 03/08/2020 et "Protocole n°2 – Traitement de terrain " du 03/08/2020 transmis le 7 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la société GRTgaz a fourni les informations justifiant l'information de la SNCF et que des mesures sont prévues pour protéger l'intégrité de la voie ferrée lors de la mise en oeuvre du micro-tunnelier à proximité de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** que la société GRTgaz a transmis les premiers éléments relatifs à l'analyse des causes de résurgences et que ces éléments ne sont pas incompatibles avec une reprise contrôlée de l'utilisation du micro-tunnelier ;

**CONSIDÉRANT** que la société GRTgaz a établi deux protocoles de reprise de l'activité du micro-tunnelier qui permettent une reprise contrôlée de l'utilisation du micro-tunnelier ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que les éléments transmis par la société GRTgaz n'abordent pas le devenir des déchets et boues d'exhaure déjà produits lors de ce chantier ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que les éléments transmis par la société GRTgaz ne présentent ni les résultats des analyses des prélèvements réalisés dans l'Elorn le 30 juillet 2020, ni les résultats des analyses des composés utilisés sur le chantier, ces analyses devant permettre d'identifier les produits devant être recherchés dans l'environnement et que la société GRTgaz n'indique pas que la reprise des opérations est conditionnée à l'obtention et à l'analyse de ces résultats afin de mettre en oeuvre une surveillance de l'environnement adaptée lors des opérations ;

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par la société GRTgaz prévoient que des prélèvements seront réalisés une fois par semaine dans le cadre d'un suivi classique et deux fois par semaine pendant la durée des travaux du micro-tunnelier et que des prélèvements ponctuels supplémentaires peuvent avoir lieu en cas d'évènement potentiellement impactant, mais ne précisent ni le nombre, ni la localisation des prélèvements envisagés ni la fréquence envisagée en cas d'évènement potentiellement impactant ;

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par la société GRTgaz n'abordent pas la question de la coordination des opérations avec l'exploitant de la prise d'eau potable située en aval du chantier ;

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par la société GRTgaz le 23 juillet 2020, le 29 juillet 2020 et le 7 août 2020 répondent partiellement aux dispositions prévues par l'arrêté de mesures conservatoires d'urgence du 24 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de conditionner la reprise de l'utilisation du micro-tunnelier au respect des dispositions nécessaires pour préserver l'environnement et la ressource en eau lors des opérations envisagées ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La société GRTgaz est autorisée à reprendre l'utilisation du micro-tunnelier pour le creusement de la galerie d'accueil de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du client COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE CCCG à Landivisiau (29) » dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La société GRTgaz met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité et à la surveillance du milieu et à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau pendant les opérations.

La société GRTgaz doit être en mesure d'évaluer l'impact environnemental des substances qu'elle utilise et met en œuvre dans le cadre de l'utilisation du micro-tunnelier.

En particulier, toute injection de produit envisagée dans le milieu naturel fait l'objet, préalablement à cette injection :

- d'une analyse sur la base d'échantillons permettant d'identifier les substances susceptibles d'être libérées dans l'environnement et de leur impact éventuel sur l'environnement et les organismes aquatiques ;
- de la définition d'un programme de surveillance de l'environnement adapté en fonction des résultats de cette analyse ; ce programme doit définir les points de prélèvement, les fréquences de prélèvements, les substances recherchées, la durée du suivi et les critères d'interprétation des résultats ;
- les prélèvements des eaux de l'Elorn sont réalisés en amont et aval des résurgences identifiées et analysés, et les résultats d'analyses des prélèvements à l'aval des résurgences sont comparés aux résultats des prélèvements à l'amont.

Les substances recherchées sont les substances caractéristiques des produits mis en œuvre et de leurs produits de dégradation au contact de l'eau.

La société GRTgaz prend toutes les dispositions organisationnelles pour assurer la bonne information et la bonne coordination avec l'exploitant de la prise d'eau potable de Pont ar Bled et avec les services de l'Agence Régionale de Santé.

Tous les résultats des analyses des eaux sont transmis à l'ARS, à la DDTM, à l'OFB et à la DREAL dès leur réception. Ces résultats sont accompagnés des éléments d'interprétation nécessaires et les localisations des points de prélèvements sont précisés.

**ARTICLE 3:** La société GRTgaz met en œuvre toutes les mesures conservatoires nécessaires à la mise en sécurité et à la surveillance du milieu et à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau pour les opérations déjà réalisées.

Toute injection de produit déjà réalisée dans le milieu naturel fait l'objet :

- sous trois semaines à partir de la notification du présent arrêté, d'une analyse sur la base d'échantillons permettant d'identifier les substances susceptibles d'être libérées dans l'environnement et de leur impact éventuel sur l'environnement et les organismes aquatiques ;
- sous trois semaines à partir de la notification du présent arrêté, de la définition d'un programme de surveillance de l'environnement adapté en fonction des résultats de cette analyse ; ce programme doit définir les points de prélèvements, les fréquences de prélèvements, les substances recherchées, la durée du suivi et les critères d'interprétation des résultats.

Les prélèvements et analyses sont réalisés dans les eaux souterraines utilisées, captage et puits privés notamment, dans un rayon de 1 km en aval hydraulique du chantier. En cas de détection, ce rayon est élargi par pas de 1 km dans la limite de 5 km.

Tous les résultats des analyses des eaux sont transmis à l'ARS, à la DDTM, à l'OFB et à la DREAL dès leurs réceptions. Ces résultats sont accompagnés des éléments d'interprétation nécessaires et les localisations des points de prélèvements sont précisés.

**ARTICLE 4:** Dès la reprise des activités du micro-tunnelier, la recherche d'éventuelles nouvelles résurgences de bentonite consécutives à cette opération est systématiquement entreprise et fait l'objet de rapports circonstanciés. La société GRTgaz met en œuvre toutes les mesures conservatoires nécessaires à la préservation du milieu. La collecte des éventuels effluents et déchets issus des résurgences et de leurs alentours est assurée.

En cas d'apparition de nouvelles résurgences, GRTgaz informe sans délai la préfecture, la DREAL et l'OFB.

**ARTICLE 5 :** Les déchets issus de l'activité du micro-tunnelier et notamment les boues d'exhaure sont pré-traitées et entreposés par GRTgaz sur une surface étanche aménagée en rétention en l'attente des résultats de leur caractérisation physico-chimique.

Des mesures sont prises pour protéger cette zone d'entreposage temporaire des précipitations et pour maintenir en état le dispositif d'étanchéité lors des terrassements.

Les résultats de la caractérisation physico-chimique sont communiqués à la préfecture et à la DREAL avec les critères d'interprétation.

Dans le cas où ces résultats ne permettent pas de justifier de leur gestion comme déchets inertes dans le cadre du projet d'aménagement, sous couvert de l'arrêté municipal du 22 janvier 2015 susvisé :

- les déchets en possession de GRTgaz font l'objet d'un traitement en filière appropriée ;
- les déchets déjà utilisés pour rehausser les sols dans le cadre du projet d'aménagement, sous couvert de l'arrêté municipal du 22 janvier 2015 susvisé, sont récupérés et font l'objet d'un traitement en filière appropriée.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n°2020206-0001 délivré le 24 juillet 2020 à la société GRTgaz lui imposant de cesser l'utilisation du « micro-tunnelier » pour le franchissement de l'Elorn et de la voie ferrée dans le cadre de la construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du client COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE CCCG à Landivisiau (29) » est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues au présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant, ce dernier s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9: Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Finistère pendant une durée minimale de deux mois.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère
- Monsieur le maire de la commune de Bodilis
- Monsieur le maire de la commune de Loc-Eguiner
- Monsieur le maire de la commune de Plougourvest

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020216-0006

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnique.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0012 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude des binômes cynotechniques opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude des binômes CYNOTECHNIQUES opérationnels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - CYN 3

SIGNORINO Pierre-Luc (*DD SIS*)  
Chien : FAOU

#### CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - CYN 2

QUEMENEUR Yohann (*CIS Châteaulin*)  
Chien : JARHO

#### CHEF D'UNITE - CYN 2

SUISSE David (*CIS Concarneau*)  
Chien : MAX

BRUNET Jérôme (*CIS Concarneau*)  
Chien : MARLEY

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020216-0007

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux Feux de Forêts.  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0007 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020107-0001 du 16 avril 2020 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts au 1<sup>er</sup> mars 2020

ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'encadrement FEUX DE FORETS pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - FDF 5**

FAURE Matthieu

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - FDF 4**

GODEC Yannick

**AER 3**

FAURE Matthieu - FDF 5  
CREACH Youenn - FDF 4  
GODEC Yannick - FDF 4  
PHILIPPE Richard - FDF 4  
QUERE Alain - FDF 4



**FDf 4**

BOUSSIN Cédric  
COL Gauthier  
DREAN Matthieu  
FAVRAT Frédéric  
GIRE Gilbert

**FDf 3**

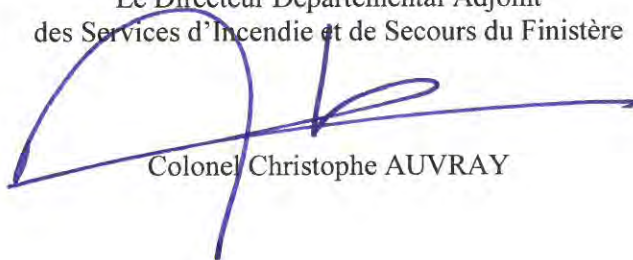
AMET Olivier  
BERNARD Luc  
BERTRAND Lionel  
CADIOU Philippe  
CHAMPEAUX Laure  
CHEVALIER Fabrice  
DELETOILLE Isabelle  
DELAPORTE David  
DERRIEN Jean-Michel  
DURET Nicolas  
EFFOSSE Christophe  
FAVRAIS Alban  
GÉRARD François  
GOURVENNEC Claudine  
GUIET Pierre  
KEREBEL Erwan  
LAGO Sylvain  
LARGENTON Anthony  
LAVANANT Roparzh  
LECLERE Jean-Raphaël  
LE DOARÉ Nicolas  
LE DOARE Ronan  
LE FUR Pierre  
LEGALLAIS Bertrand  
LE GARREC Gildas  
LEGENDRE Olivier  
LE ROI Jonathan  
LE ROUX Philippe  
LE SAUX Sandrine  
LETONDEUR Philippe  
LEVER Olivier  
LE VIOL Alain  
LUBEIGT Rémi  
MORVEZEN Stéphane  
PARNET Alexandre  
PERRAZI Nicolas  
PICHON Yannick  
QUEAU Erwan  
QUEMENEUR Renaud  
QUINIOU Romain  
REIG Christophe  
RICHARD Timothée  
SALAUN Yvon  
SALOU Marc  
TOULLEC Frédéric  
TREICHEL Bruno  
VAXELAIRE Francis  
VIEZ Laurent

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0005

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0008 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020107-0001 du 16 avril 2020 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe GRIMP pour l'année 2020 est arrêté comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - IMP3**

MORVEZEN Stéphane (*Garde Départementale*)

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - IMP3**

GUERIN Christophe (*Garde Départementale*)

**CONSEILLERS TECHNIQUES - IMP3**

CHARLOU Nicolas (*CIS Morlaix*)

HASCOET Sylvain (*CIS Crozon*)

KERHAMON Tangi (*CSP Brest*)

### CHEFS D'UNITES GRIMP - IMP3

**Garde Départementale**  
DELETOILLE Isabelle

**Unité Brest**

BOUCHARE Laurent  
BROSSEL Patrice  
HERE Vincent  
HERLEDAN Eric  
LE GUEVELOU Erwan  
POUGET Grégory  
SIMON Nicolas

**Unité Camaret sur Mer - Crozon**

*Pas de spécialiste*

**DD SIS - CIS NON SUPPORT**

JAMIER Jocelyn

**Unité Morlaix**

MARCHAND Benoît

**Unité Quimper**

FLIPO Thomas  
YHUEL Sébastien

### SAUVETEURS GRIMP - IMP 2

**Garde Départementale**  
LEGALLAIS Bertrand

**Unité Brest**

AUDREN Nicolas  
BODENES Guillaume  
CROCHET Romain  
GLAIS Jean-François  
GOUEZ Vincent  
JUIFF Raphaël  
LAMBOUR Nicolas  
LE GLEAU Ludovic  
LE ROUX Florent  
LESTIDEAU Nicolas  
MARTY Bruno  
PENGAM Jonathan  
ROUAT Yannig  
TEPHANY Florian  
TERRON Christophe

**Unité Camaret sur Mer - Crozon**

ABGRALL Mathieu  
LANVOC David  
MOUSTER Nicolas  
PETON Cédric  
QUERAN Olivier

**DD SIS - CIS NON SUPPORT**

LE COQ Damien

**Unité Morlaix**

ANDRE Erwan  
ARRAYO Jimmy  
BARGAIN Stéphane  
BLAIS Franck  
BRIGNONEN Christophe  
FEAT Sébastien  
LE CAM Yohann  
MORIN Nicolas  
ROLLAND Daniel

**Unité Quimper**

BELLAVOIR Steven  
COZIAN Gérald  
CRAS David  
GRILLOT Servane  
JONCOUR Pascal  
KERVAREC Mickaël  
LAMOTTE Damien  
LE BERRE Pascal  
LEMOINE Ludovic  
LE NOC Arnaud  
L'HEVEDER Erwan  
NORVEZ Stéphane

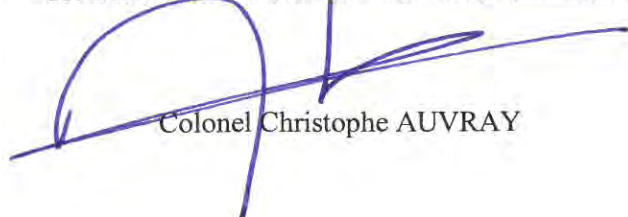
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0006

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux.
- Vu l'arrêté n° 2020044-0009 du 13 février 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu l'arrêté n° 2020107-0001 du 16 avril 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - IBNB 3**

LETONDEUR Philippe - (*Garde départementale*)

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - IBNB 3**

RIVOAL Lionel - (*Garde départementale*)

**CHEFS DE GROUPE - IBNB 3**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

BOULIC Gilles  
CHEVALIER Fabrice  
DORVAL Antoine  
GAUTIER Bertrand  
GERARD François  
MARTIN Nicolas  
POINTCHEVAL Jean-Charles  
QUEAU Erwan  
VAXELAIRE Francis

**CHEFS D'UNITE - IBNB 2**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

GODEC Yannick  
QUINIOU Romain  
RICHARD Timothée  
ROUSSEL Yannick

**BREST**

BAUDRON Emmanuel  
BESSON Fabrice  
BOLLORE David  
BOUCHARE Laurent  
CLEACH Frédéric  
GOURIOU Pierre  
KERHAMON Tangi  
LAUVERNIER Serge  
LEAL Yannick  
LE FUR Christophe  
LESCOP Pierre-Yves  
NEVEU David  
PALLIER Jean-François  
UGUEN Olivier

**CONCARNEAU**

BERNIN Sébastien  
DEFOORT Michel  
GABELLIC Bruno  
LEFORESTIER Stéphane  
ROUAT Olivier  
VIGNERON Laurent

**MORLAIX**

BOIDRON Alexis  
FELIX Guillaume  
HAINAUT Olivier  
PEREIRA Georges

**ST POL DE LEON**

BESSON Mickaël  
COMBOT Christophe  
PRIGENT Pierre Yves  
QUILLET Laurent

**EQUIPIERS - IBNB 1**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

LAGO Sylvain  
LICHOU Benoît

**BREST**

ABARNOU Yohan  
AMIL Gwénolé  
AUDREN Nicolas  
AUTRET Julien  
BELLEC Xavier  
BOISARD Nicolas  
BOTHOREL Aurélien

BUREL Sylvain  
COATANEA Olivier  
COCHET Mathieu  
COLLET Frédéric  
GARREC Sébastien  
GOASGUEN Frédéric  
GRANNEC Christophe  
GRIGNOUX Jean-Philippe  
GRILLON Cédric  
HAMON Grégory  
HERLEDAN Eric  
JUIFF Raphaël  
KERGLONOU Sébastien  
LAMBOUR Nicolas  
LAOT Vincent  
LE GOFF Laurent  
LE LANN Steven  
LE PETILLON Alexandre  
LEROUX Mathias  
LE ROUX Patrice  
LE VEN Fabrice  
LONGO Julien  
MARIE Laurent  
MAZEVET Lionel  
MENESGUEN Vincent  
MIOSSEC Patrick  
MIOSSEC Vincent  
ODIC Sandrine  
PARNET Jérémy  
PELLEAU Michel  
PENGAM Jonathan  
PERCHOC Mickaël  
PETIT Jonathan  
POUGET Grégory  
PRIGENT Yann  
QUERE Ronan  
ROUAT Yannick  
RUELLEN Yann  
SALAUN Benoît  
SALAUN Marc  
TEPHANY Florian  
TERROM Christophe  
VOURC'H David  
ZEGHLACHE Emmanuel

**CONCARNEAU**

BOULET Pierre  
BOURGINE Frédéric  
BOUZEAU Raphaël  
FURIC Romain  
GAONARCH Laurent  
GOUIFFES Mathieu  
GOURITIN Steve  
GOYAT Baptiste  
JACQUET Gilles  
JADE Jordan  
JARNO Mickaël  
JEGOU Thomas  
LE CANN Frédéric



LE DE Tristan  
LE DU Nicolas  
LE GALL Pierre  
MONJOUR Yoann  
PONCELET Bruno  
PRODAULT Bertrand  
RIBAU Tanguy  
SUISSE David  
THOMAS Pierig

**DD SIS - CIS NON SUPPORT**  
MORIN Olivier

**MORLAIX**  
AUTRET Nicolas  
BRIGNONEN Christophe  
CARDINAL Sébastien  
CHAHEN Régis  
FLOCH Bertrand  
HERROUX Loïc  
IZIQUEL Mathieu  
LUNVEN Mike  
MILUTINOVIC Jovan  
PERON Jean-Claude  
QUIDEAU Pierre

**SAINT POL DE LEON**  
KERLEO Mickael  
LE BONHOMME Sébastien  
OLIER Fabien  
OSSIEUX Jean-Luc

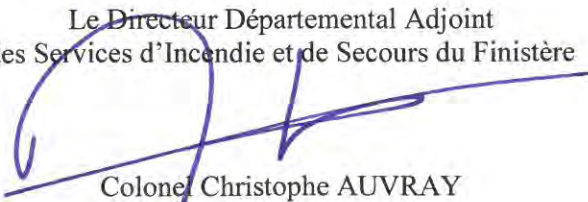
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

  
Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0007

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1424-2, L 1424-3 et L 1424-52)
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 123-2)
- Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité
- Vu l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la Prévention.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0010 du 13 février 2020 fixant la liste annuelle des personnels aptes à exercer la spécialité « Prévention incendie et panique ».

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude à la spécialité PREVENTION pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION**

FALC'HUN Jean-Luc

**PREVENTIONNISTES - PRV2**

BELOUIN Nicolas  
COL Gauthier  
CREAC'H Youenn  
DELETOILLE Isabelle  
GERARD François  
GUIET Pierre  
JAMIER Jocelyn  
KEREBEL Erwan  
LEBRAS Raphael  
LEDRU Joël  
LE FUR Pierre  
LE ROUX David  
LUBEIGT Rémi  
LUNVEN André  
QUEAU Erwan  
REINS Nicolas  
ROPARS Stéphane  
SALOU Marc  
SEILLIER Stanley

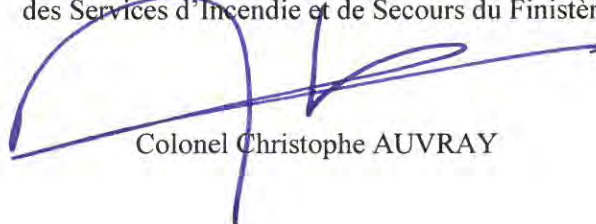
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PRÉFET DU FINISTÈRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0008

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0011 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020107-0001 du 16 avril 2020 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES RADIOLOGIQUES pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - RAD 3**

FAVRAIS Alban

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - RAD 3**

JACQUET Bertrand

**CHEFS DE CMIR**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

BERWIT Kévin  
BOULIC Gilles  
CHAMPEAUX Laure  
CREAC'H Youenn  
DREAN Matthieu  
FAVRAT Frédéric  
KEREBEL Erwan  
LAVANANT Roparzh  
LE ROUX David  
LUBEIGT Rémy  
PERRAZI Nicolas  
QUERE Alain  
REINS Nicolas  
TOULLEC Jérôme

## EQUIPIERS INTERVENTION - RAD 2

### **GARDE DEPARTEMENTALE**

D'AUSBOURG Hugues  
DORVAL Antoine  
GODEC Yannick  
LE BRAS Raphael  
LE DOARE Ronan  
LE ROI Jonathan  
LE VIOL Alain  
QUINIOU Romain  
RICHARD Timothée  
ROPARS Stéphane  
ROUSSEL Yannick  
SALOU Marc

### **CSP BREST**

ABALAIN Bruno  
ABIVEN Stéphane  
BARON Patrice  
BAUDRON Emmanuel  
BERNIER Jean-Olivier  
BESSON Fabrice  
BOISARD Nicolas  
BROSSEL Patrice  
BUREL Sylvain  
FOLL Régis  
GOURIOU Pierre  
GOURITIN Patrice  
HAMON Anthony  
HAMON Grégory  
HEMERY Laurent  
HERLEDAN Eric  
LE DONGE Anthony  
LE FUR Christophe  
LE PORS Ronan  
MAZEVET Lionel  
MIOSSEC Patrick  
MOULIN Alexandre  
NEDELEC Florent  
PERCHOC Mickaël  
RAGUENNES Guillaume  
RIVOAL Lionel  
SALAUN Sébastien  
SIVINIANT Hervé  
WEBER Maxime  
ZOONEKYNDT Arnaud

### **DDIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

ABIVEN Lionel  
MORVAN Yannou

### **CIS MORLAIX**

BIAIS Franck  
BOTHOREL Baptiste  
CARDINAL Sébastien  
CHARLOU Nicolas  
CLAMEN Régis  
GUILLARD Christelle  
HAINAUT Olivier  
HERVE Bertrand  
PEREIRA Georges

**EQUIPIERS RECONNAISSANCE - RAD 1**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

LEGENDRE Olivier  
ROBERT Nicolas

**CSP BREST**

BRUNSON Valery  
COLLET Frédéric  
ESCOLA FASSEUR Sébastien  
KERGLONOU Stéphane  
LE ROUX Florent  
ROGER Jean-François  
ROUSIC Sébastien  
TEPHANY Florian  
VOJNITS Marc

**CIS MORLAIX**

AUTRET Julien  
BOIDRON Alexis  
GOSNET Romuald  
HERROUX Loïc  
LE JEUNE Jean-Michel  
MESTON Olivier  
RIVOALEN Alain

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

  
Colonel Christophe AUVRAY



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0009

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause les produits chimiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0018 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES CHIMIQUES pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - RCH 4**

BOULIC Gilles

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - RCH 3**

JACQUET Bertrand

**CHEFS DE CELLULE - RCH 3**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

CLEQUIN Bertrand  
D'AUSBOURG Hugues  
FAVRAIS Alban  
FAVRAT Frédéric  
GAUTIER Bertrand  
GODEC Yannick  
GOURVENNEC Claudine  
GUIET Pierre  
LE BRAS Raphael  
LE DOARÉ Nicolas  
LE ROUX David  
LE SAUX Sandrine  
LE TONDEUR Philippe  
PERRAZI Nicolas  
PITOR Pascal  
QUERE Alain  
REINS Nicolas  
TOULLEC Jérôme

## CHEFS D'EQUIPE - RCH 2

### **GARDE DEPARTEMENTALE**

AMET Olivier  
CREACH Youenn  
GUERIN Christophe  
KEREBEL Erwan  
LE BRUN Eric  
LECLERE Jean-Raphaël  
LE DOARÉ Nicolas  
LE DOARE Ronan  
LE FUR Pierre  
PARNET Alexandre  
RIVOAL Lionel  
RICHARD Timothée  
ROPARS Stéphane  
ROUSSEL Yannick  
SALOU Marc  
TOULLEC Frédéric

### **CSP BREST**

ABIVEN Stéphane  
BAUDRON Emmanuel  
BERNIER Jean-Olivier  
BOISARD Nicolas  
BOUCHARE Laurent  
BROSSEL Patrice  
CLEACH Frédéric  
GOURIOU Pierre  
GOURITIN Patrice  
GUENGANT Didier  
HAMON Grégory  
HEMERY Laurent  
HERLEDAN Eric  
LAUVERNIER Serge  
LEAL Yannick  
LE FUR Christophe  
LE GUEVELOU Erwan  
LE PORS Ronan  
LEROUX Florent  
MAZEVET Lionel  
NEDELEC Florent  
PALLIER Jean-François  
PERCHOC Mickaël  
RAGUENES Guillaume  
RECHER Arnaud  
ROGER Jean-François  
SIVINIANI Hervé  
ZOONEKYNDT Arnaud

### **CIS MORLAIX**

BIAIS Franck  
BOTHOREL Baptiste  
CARDINAL Sébastien  
FELIX Guillaume  
FLOCH Bertrand  
HAINAUT Olivier  
HERVE Bertrand  
LE JEUNE Jean-Michel



RIVOALEN Alain  
ROLLAND Daniel  
TALLET Nicolas  
TOUTAIN Mathieu

**CSP QUIMPER**

BERTEAUX Cyrille  
CABELLIC Olivier  
CANONNE Jean-Luc  
CHARLOT Anthony  
DARCHEN Romuald  
GAILLOT Christophe  
JEZEQUEL Pascal  
LE BERRE Roland  
LE DREAU Jérôme  
LESCOAT Anthony  
MADEZO Marc  
PIERRE Yann  
RIOU Marc  
ROLLAND David  
VORKAUFFER Philippe

**DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

BERWIT Kevin  
KEREBEL Erwan  
LE GUILLOU Rachel  
LE HOUX Laurent  
MORVAN Yannou  
POTIN Sébastien  
TALAGAS Sylvain  
TANGUY Jean-Loup

**EQUIPERS - RCH 1**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

CHAMPEAUX Laure  
DOARE Jérémie  
LEGENDRE Olivier  
LE ROI Jonathan  
LICHOU Benoit

**CSP BREST**

BRUNSON Valery  
COLLET Frédéric  
DORVAL Antoine  
FOLL Régis  
GLAIS Jean-François  
KERHAMON Tangi  
LAOT Vincent  
POIGNANT Yoann  
RIVOALLON Johann  
SALAUN Sébastien  
TEPHANY Florian  
WEBER Maxime

**CIS MORLAIX**

AUTRET Nicolas  
BARGAIN Stéphane  
BIGOT Emilie  
BOIDRON Alexis  
CHAHEN Régis  
CHARLOU Nicolas  
FRETAULT Ronan  
GOSNET Romuald  
GUILLARD Christelle  
PEREIRA Georges  
MARCHAND Benoît  
MESTON Olivier  
SIMONET Guillaume  
YZIQUEL Mathieu

**CSP QUIMPER**

COZIAN Gérald  
DESBOIS Jérémy  
LE BORGNE Arnaud  
LE NOC Arnaud  
MEUNIER Patrick  
TIRILLY Thomas  
TRETOUT Régis

**DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

ABIVEN Lionel

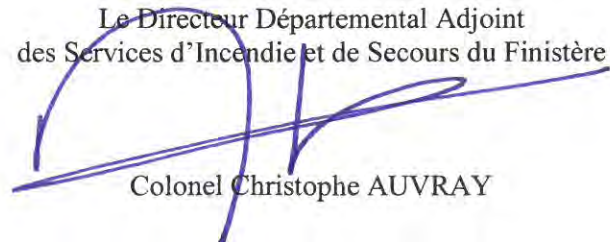
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0010

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-00163 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des PLONGEURS pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - Habilité 50 m**

BERNARD Luc (*Garde départementale*)

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - Habilité 50 m**

CERISIER Fabrice (*Garde départementale*)

**CONSEILLERS TECHNIQUES - Habilité 50 m**

BOISARD Nicolas (*CSP Brest*)  
JONCOUR Fabrice (*CSP Quimper*)  
LE VEN Fabrice (*CSP Brest*)

**CHEFS D'UNITES - Habilité 50 m**

**CSP BREST**

BESSON Fabrice  
BOLLORE David  
COCHET Mathieu  
DERRIEN Mickaël  
LEAL Yannick  
LE GOFF Laurent  
MIGADEL Anthony  
PRIGENT Yann  
THEVENET Frédéric  
WEBER Maxime

**CSP QUIMPER**

COLIN Gilles  
GAILLOT Jean-Christophe  
GUYOMARCH Julien  
KERNEIS Jean-Marie  
LE PERSON Stéphane  
MEUNIER Patrick  
PHILIPPE Didier  
RIOU Marc  
SEVERE Jean-René

**SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS - Habilité 30 m**

**CSP BREST**

AUTRET Julien  
BAUDRON Emmanuel  
COATANEA Olivier  
GILLET Thomas  
GOURIOU Pierre  
GOURITIN Patrice  
GRILLON Cédric  
LE DREFF Mickaël  
MARIE Laurent  
PALLIER Jean-François  
PASDELOUP Benoît  
RECHER Arnaud  
ROUAS Anthony  
ROUE Vincent

**CSP QUIMPER**

BALZE Baptiste  
BAZET Bastien  
BERTAUX Cyrille  
CRESTANI Raphaël  
DIEULLE Alan  
DUBOIS Mathieu  
DUBOS Eric  
GUINE Julien  
PELLETER Thierry  
PIERRE Yann  
REVIGNAS Philippe  
THOMAS Nicolas

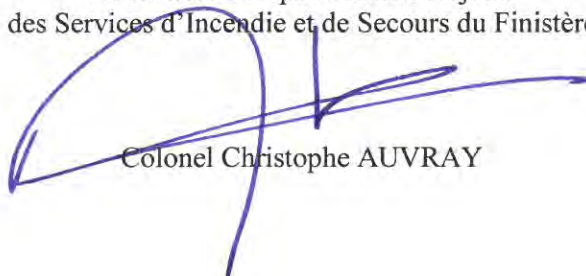
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0011

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0014 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020107-0001 du 16 avril 2020 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude des SAUVETEURS AQUATIQUES opérationnels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

GIRE Gilbert (*Garde Départementale*)

### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT**

LE BRUN Eric (*Garde Départementale*)

### **CONSEILLERS TECHNIQUES**

BELOUIN Nicolas (*Garde Départementale*)  
GAUTIER Bertrand (*Garde Départementale*)  
GILLON Eric (*CIS Douarnenez*)  
PHILIPPE Didier (*CSP Quimper*)  
TOULLEC Frédéric (*Garde Départementale*)

### **CHEFS DE BORDS SAUVETEURS COTIERS - SAV 3**

#### **GARDE DEPARTEMENTALE**

CERISIER Fabrice  
DORVAL Antoine  
GERARD François  
JAMBET Laurent  
KERVEC Philippe  
LARGENTON Anthony  
RICHARD Timothée  
ROUSSEL Yannick

**AUDIERNE - CAP SIZUN**

LE CLEACH Erwan  
PRIOL Stéphane

**BENODET**

CHOUTEAUX Jean-Yves  
CHAUMONT Mathieu  
COLLIOU Yvan  
FURIC Romain (*double affectation*)  
GOURITIN Steve (*double affectation*)  
LE BRUN Loïc

**BREST**

AUTRET Julien  
BAUDRON Emmanuel  
BESSON Fabrice  
BOISARD Nicolas  
COATANEA Olivier  
COCHET Matthieu  
DERRIEN Mickaël  
GOURIOU Pierre  
GILLET Thomas  
LEAL Yannick  
LE DREFF Mickaël  
LE GOFF Laurent  
LE VEN Fabrice  
MARIE Laurent  
MIGADEL Anthony  
PALLIER Jean-François  
PASDELOUP Benoit  
PRIGENT Yann  
ROUAS Anthony  
ROUE Vincent  
THEVENET Frédéric  
WEBER Maxime

**CAP CAVAL**

LE DU Steven  
THIERY Jean-Michel

**CAMARET SUR MER**

*Pas de spécialiste*

**CLOHARS CARNOËT**

*Pas de spécialiste*

**CARHAIX**

*Pas de spécialiste*

**CHATEAULIN**

GEX Marc-Olivier  
JACQUET Nicolas  
SCOARNEC Sébastien

**CHATEAUNEUF DU FAOU**

*Pas de spécialiste*

**CONCARNEAU**

DEFOORT Michel  
FURIC Romain  
GAONACH Laurent  
GOURITIN Steve  
GOYAT Baptiste  
JADE Jordan (*double affectation*)  
LE DE Tristan  
PONCELET Bruno  
RIBAU Tanguy  
THOMAS Pierig  
VIGNERON Laurent

**CROZON**

CHAUVINEAU Philippe  
COCHET Matthieu (*double affectation*)

**DOUARNENEZ**

BRELIVET Kevin  
BRUNO Daniel  
COLIN Anne-Lise  
FIACRE Jean-Luc  
FIACRE Matéo  
JADE Jordan  
POULHAZAN Sylvain  
PROVOST Ludovic  
TYMEN Hervé

**FOUESNANT**

CUFF Emmanuel  
GOYAT Baptiste (*double affectation*)

**INIZAN**

*Pas de spécialiste*

**LANDERNEAU**

CORNILLE Michel  
MAGADUR Ronan  
MEUNIER Bruno  
SEGALEN Ludovic  
TEPHANY Florian

**LANMEUR**

CHARBONNIER Sylvain  
DANIELOU Bruno

**LANNILIS**

POULIQUEN Clément  
VIGOUROUX Régis

**LE FAOU**

JAOUEN Florian  
SALAUN Mickaël

**LESNEVEN**

LAGADEC Eric  
SALOU Bertrand



**MOELAN SUR MER**

CRETON Marc

**MORLAIX**

DANIELOU Bruno

FLOC'H Bertrand

MERCIER Thierry

PEREIRA Georges

**PLOUDALMEZEAU**

BONNIN Antoine

BRIZE Christophe

**PLOUESCAT**

CUEFF Benjamin

SALOU Quentin

**PLOUGUERNEAU***Pas de spécialiste***PONT-CROIX – CAP SIZUN**

BOURDON Frédéric

SERGENT Sébastien

**PONT L'ABBE**

BECHENNEC Jérôme

JOLIVET Cyrille

**QUIMPER**

BAZET Bastien

BERTAUX Cyrille

DUBOIS Mathieu

COLIN Gilles

CRESTIANI Raphaël

DIEULLE Alan

GAILLOT Jean-Christophe

GUYOMARCH Julien

JONCOUR Fabrice

KERNEIS Jean-Marie

LE PERSON Stéphane

MEUNIER Patrick

MORE Jean-Alain

PELLETER Thierry

PIERRE Yann

RIOU Marc

SEVERE Jean-René

THOMAS Nicolas

**QUIMPERLE**

DIEULLE Alan

DOUGUET Olivier

LE DU Frédéric

MOULLEC Yann

**SAINT POL DE LEON**

BESSON Mickael

PRIGENT Pierre-Yves

**SAINT-RENAN**  
BOUGARD Pascal  
CAUCHETEUX Stéphane  
LE BARS Jean-Luc  
PERON Bruno  
QUIVIGER Samuel

**NAGEURS SAUVETEURS COTIERS - SAV 2**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

*Pas de spécialiste*

**AUDIERNE - CAP SIZUN**

MARZIN Tony

**BENODET**

BEAUMONT Nicolas

BRELIVET Jonathan

JUBEAU Nicolas

**BREST**

COCAIGN Olivier

GOURITIN Patrice

RECHER Arnaud

**CAMARET SUR MER**

LE GONIDEC Clément

**CAP CAVAL**

*Pas de spécialiste*

**CHATEAUNEUF DU FAOU - CIS NON COTIER**

LARVOR Nicolas

**CLOHARS CARNOËT**

*Pas de spécialiste*

**CONCARNEAU**

BOURGINE Frédéric

JARNO Mickaël

MARREC Mickaël

MERRIEN David

PRODAULT Bertrand

**CROZON**

GLIDIC Jérémy

KERDREUX Ronan

LE STUM Jean Christophe

**DOUARNENEZ**

BRUSQ Jean-Rieul

MARZIN Roxane

KEROUREDAN Caroline

STEPHAN Daniel

**FOUESNANT**  
BIBLIOCQUE Stany  
CHEVILLOTTE Thomas  
LANNUEL Quentin  
LE DOARE Damien (*double affectation*)  
POTTIER Alexandre

**INIZAN**  
*Pas de spécialiste*

**LANDERNEAU**  
CHICHERY Olivier  
DORVAL Julien  
KERLEGUER Malo

**LANMEUR**  
LEMETTRE Romuald  
PRIGENT Stéphane  
QUIDEAU Pierre

**LANNILIS**  
ABHERVE Arnaud  
FICHOUX Arthur

**LE FAOU**  
BUZARE Christophe  
REDON Yohann

**LESNEVEN**  
LESCOP Laurent

**MOELAN SUR MER**  
LADUNE Fabrice  
NOWACZYK Laurent

**MORLAIX**  
BOTHOREL Baptiste  
CHAHEN Régis  
DECAVE David  
GOSNET Romuald  
HERROUX Loïc  
LOUEDEC Damien  
MERCIER Thierry  
QUIDEAU Pierre  
SIMONET Guillaume  
YZIQUEL Mathieu

**PLOUDALMEZEAU**  
*Pas de spécialiste*

**PLOUESCAT**  
LENGRAND José

**PLOUGUERNEAU**  
COUFRANC Anthony  
MARC Florian  
MERIEN Jacques

**PONT CROIX – CAP SIZUN**

*Pas de spécialiste*

**PONT L'ABBE**

CARVAL Yann

RAPHALEN Mathieu

TANNIOU Pierre-Marie

**QUIMPER**

BAZET Bastien

DUBOS Eric

GUINE Julien

REVIGNAS Philippe

**QUIMPERLE**

BERNARD Kévin

LANNOY Eric

**SAINT POL DE LEON**

LEBAIL Mickael

LE MAO Guénolé

RESSE Olivier

**SAINT-RENAN**

ANDRE Sébastien

COCAIGN Olivier (*double affectation*)

**UNITE RENFORT**

BRELIVET Jonathan (*double affectation*)

**NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUES - SAV 1**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

**AUDIERNE - CAP SIZUN**

BELLEGUIC Mickael

**BENODET**

GANNE Matthias

QUILFEN Franck

**CAMARET SUR MER**

CADO Florian

**CAP CAVAL**

LOUBOUTIN Jean-Christophe

**CHATEAULIN**

CHAMP Thomas

**CHATEAUNEUF DU FAOU**

MAHE Ronan

**CLOHARS CARNOET**

*Pas de spécialiste*

**CONCARNEAU**

*Pas de spécialiste*

**CROZON**

*Pas de spécialiste*

**DOUARNENEZ**

JAFFRY Matthieu

KERNALEGUEN Simon

**FOUESNANT**

PHILIPPE Ronan

**INIZAN**

*Pas de spécialiste*

**LANDERNEAU**

BARON Audrey

BROGGI Sonia

DISDIER Benjamin

BERTHOU Yohan

**LANMEUR**

PUIL Baptiste

**LANNILIS**

*Pas de spécialiste*

**LESNEVEN**

LEBON Jonathan

URBANCZYK Guillaume

**LANNILIS**

*Pas de spécialiste*

**MOELAN SUR MER**

*Pas de spécialiste*

**MORLAIX**

*Pas de spécialiste*

**PLOUDALMEZEAU**

*Pas de spécialiste*

**PLOUESCAT**

*Pas de spécialiste*

**PLOUGUERNEAU**

*Pas de spécialiste*

**PONT CROIX - CAP SIZUN**

*Pas de spécialiste*

**PONT L ABBE**

MENGUY Yannick

MORVAN Mathis

**QUIMPER**  
*Pas de spécialiste*

**QUIMPERLE**  
*Pas de spécialiste*

**SAINT POL DE LEON**  
LAMPIRE Paul  
RENAUD Sulyvan

**SAINT RENAN**  
BECHU Samuel

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0012

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la Sécurité civile,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0016 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude des officiers des Systèmes d'Information et de Communication opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020117-0001 du 16 avril 2020 portant la liste d'aptitude des officiers des Systèmes d'Information et de Communication opérationnels au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle des Officiers des SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - COMSIC**

GERARD François

**ADJOINT AU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

LETONDEUR Philippe

**OFFICIERS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - OFFSIC**

CREAC'H Youenn  
DELETOILLE Isabelle  
GIRE Gilbert  
GOURVENNEC Claudine  
GUIET Pierre  
JUGEL Noël  
LEGENDRE Olivier  
LE DOARÉ Nicolas  
LE SAUX Sandrine  
LUBEIGT Rémi  
MONCHOIS Patrick  
PITOR Pascal  
QUEMENEUR Renaud  
QUERE Alain

**CHEF DE SALLE OPERATIONNELLE**

BELLECC Thierry  
CARRIS Marc  
DOARE Jérémie  
JAN Christophe  
JUGEL Noël  
LE CAM Yoann  
LE CORRE Marie  
LEHOUX Laurent  
LE VIOL Alain  
PEDRON Sébastien  
POTIN Sébastien  
TANGUY Jean-Loup

**OPERATEUR - SALLE OPERATIONNELLE**

AUZANNEAU Thierry  
BERNARD Emmanuelle  
BERNIN Sébastien  
BERTRAND Erwan  
BLOYET Jean François  
BOISARD Damien  
BOUTEILLER Séverine  
BOULET Pierre  
BOURDON Maryvonne  
CHAUMONT Mathieu  
COLIN Séverine  
COROLLER Guillaume  
DEBLED Arnaud  
DESBOIS Jérémy  
DIQUELOU Stéphane  
EZONEN Lydie  
FAGON Nicolas  
FOURRIER Eric  
FURIC Romain  
GUILLARD Christelle  
GUILLO David  
HILIOU Brewen  
LE BERRE Simon  
LEBORGNE Arnaud  
LE CAM Yoann  
LE GALL Serge  
LE GUILLOU Rachel  
LEMOINE Ludovic  
LE NOC Arnaud  
LE QUILLIEC Johann  
LE ROI Sébastien  
LE ROI Sylvain  
MAILLOUX Stéphanie  
MARTINAL Alban  
MESTON Olivier  
MILIN Sébastien  
NARZUL Erwan  
PAVIOT Marine  
PERENNES Emmanuelle  
PLOUGONVEN Philippe  
PLUSQUELLEC Guillaume



POINTCHEVAL Mélody  
PRIGENT Vincent  
QUEMENEUR Yoann  
ROBIN Sébastien  
ROLLAND David  
THOMAS Pierig  
TOULGOAT Léa  
TYMEN Arnaud  
SALAUN Mickael

**OPERATEUR COORDINATION - OPÉRATION EN PC TACTIQUE**

**GARDE DEPARTEMENTAL**  
COISINE Yohann  
LAGO Sylvain

**BANNALEC**  
BERNARD Cédric  
BIZEUL Jérémy  
BOUNY Gaëtan  
GUEGAN Pauline  
LE MEUR Mickaël  
LE NAOUR David  
LE TALLEC Loïc  
PETITJEAN Stéphane  
QUEMERE Hervé  
RANNOU Michel  
RIOUAT Yohann  
ROBIN Pascal  
TOULGOAT Léa  
TREGUIER Gwénaël

**LANDERNEAU**  
APPRIOU Jean-Luc  
BESNARD Véronique  
BETON Yannick  
BOUCHER Alexandre  
BOUCHER Jean-Paul  
BROGGI Laurent  
BROGGI Sonia  
CARMIGNAC Mickaël  
CARMIGNAC Yoan  
CHICHERY Olivier  
DELMER Jeremy  
DORVAL Julien  
DRUBBELE David  
GRANGIENS Rodolphe  
LE BOUSSE Yannick  
LE GAILART Guillaume  
LE MENN Thierry  
LE ROUX Arnaud  
LOFFREDO Vincent  
LOZACH Thierry  
MHAMMEDI ALAOUI Nabila  
MAGADUR Ronan  
MALGORN Kelly  
MEUNIER Bruno  
NEDELEC Doriane  
RABASTE Vincent

RIOU Cyril  
SEGALEN Ludovic  
SION Alain  
SOLA Patrick  
TEPHANY Florian  
TRAON Ludovic

**LE FAOU**

BUZARE Christophe  
CABON Tony  
CORBEL Jean-Luc  
GOURVENNEC Yann  
GUEDES Viviane  
JAOUEN Florian  
LE CALVAS Johann  
LE NARD Lionel  
PIRIOU Jeremy  
REDON Yohann  
RIOU Jean-Marc  
SALAUN Mickaël

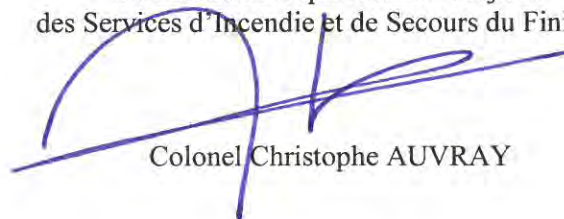
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY

PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0013

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'instruction ministérielle NOR : INTE1711141J du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par des équipes spécialisées.
- Vu le schéma zonal d'armement des bases du 22 juin 2018
- Vu l'arrêté n° 2020044-0017 du 13 février 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES pour l'année 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**REFERENT DEPARTEMENTAL**

CERISIER Fabrice (*Garde Départementale*)

**REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT**

JONCOUR Fabrice (*CSP Quimper*)

**SPECIFICITE PRINCIPALE**

**SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES - CSP QUIMPER**

CRESTANI Raphaël  
DEPIERREPONT Ivan  
DIEULLE Alan  
DUBOS Eric  
DUBOIS Mathieu  
GUYOMARCH Julien  
KERNEIS Jean-Marie  
LE PERSON Stéphane  
MEUNIER Patrick  
PELLETER Thierry  
PHILIPPE Didier  
PIERRE Yann  
RIOU Marc  
SEVERE Jean-René  
THOMAS Nicolas

**SPECIFICITE SECONDAIRE**

**SAUVETEURS HELIPORTES GRIMP - CSP QUIMPER**

FLIPO Thomas  
YHUEL Sébastien  
COZIAN Gérald  
GRILLOT Servane  
JONCOUR Pascal  
KERVAREC Mickaël  
LAMOTTE Damien  
LEMOINE Ludovic  
LE NOC Arnaud  
L'HEVEDER Ewan  
NORVEZ Stéphane

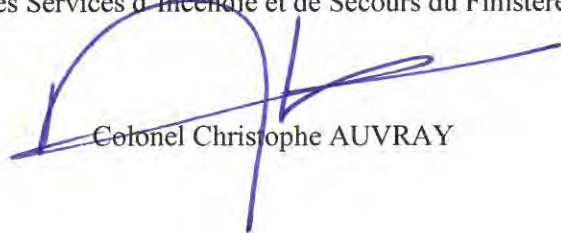
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère



Colonel Christophe AUVRAY



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020217-0014

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020044-0015 du 13 février 2020 portant la liste d'aptitude des sauveteurs déblaiement opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude des SAUVETEURS DEBLAIEMENT opérationnels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SAUVETAGE DEBLAIEMENT - SDE 3**

PHILIPPE Richard

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - SDE 3**

EFFOSSE Christophe (*Garde départementale*)

**CHEFS DE SECTION - SDE 3**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

AMET Olivier (*Garde départementale*)

COL Gauthier (*Garde départementale*)

**CONSEILLERS EN RISQUES BATIMENTAIRES**

EFFOSSE Christophe (*SDE 3*)

AMET Olivier (*SDE 3*)

MEUNIER Bruno (*SDE 2*)

PERAZZI Nicolas (*SDE 2*)

**CHEFS D'UNITE - SDE 2**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

BELLECC Thierry  
CHAMPEAUX Laure  
DERRIEN Jean-Michel  
MARTIN Nicolas  
MORVEZEN Stéphane  
PERAZZI Nicolas  
ROUSSEL Yannick

**BREST**

ABALAIN Bruno

**BREST**

ABALAIN Bruno  
BROSSEL Patrice  
LE GUEVELOU Erwan  
LE PORS Ronan  
LESCOP Pierre-Yves  
SIMON Nicolas

**CHATEAULIN**

BORDRON Christian

**DDISIS**

SIGNORINO Pierre-Luc

**LANDERNEAU**

APPRIOU Jean-Luc  
MEUNIER Bruno

**QUIMPER**

DEPIERREPONT Ivan  
LE COQ Gilbert  
MADEZO Marc  
PIERRE Yann

**EQUIPIERS - SDE 1**

**GARDE DEPARTEMENTALE**

ROBERT Nicolas

**BREST**

BELLECC Xavier  
BODENES Guillaume  
BOLLORE David  
BOUCHARE Laurent  
COLLET Frédéric  
CROCHET Romain  
CROGUENNEC Olivier  
DIQUELOU Quentin  
GARREC Sébastien  
GOUES Vincent  
GRIGNOUX Jean-Philippe  
GUENNOC Fabrice  
HAMON Anthony

HAMON Grégory  
HERE Vincent  
KERHAMON Tangi  
LAMBOUR Nicolas  
LAOT Thomas  
LEBRET Julien  
LE GUILLOU David  
LE LANN Steven  
LE ROUX Florent  
LE ROUX Matthias  
PELEAU Michel  
PERSON Anthony  
POUGET Gregory  
QUERE Ronan  
RAGUENNES Guillaume  
RENAN Maxime  
RIVOALLON Johann  
ROUAT Yannig  
SIBIRIL Pierre  
TERRON Christophe  
ZOONEKYNDT Arnaud

**CHATEAULIN**

COUTANT-GEORGET Stéphane  
GEX Marc-Olivier  
QUERAN Olivier

**LANDERNEAU**

DORVAL Julien  
LE BOUSSE Yannick  
LE ROUX Arnaud  
LOFFREDO Vincent  
LOZAC'H Thierry  
TRAON Ludovic

**QUIMPER**

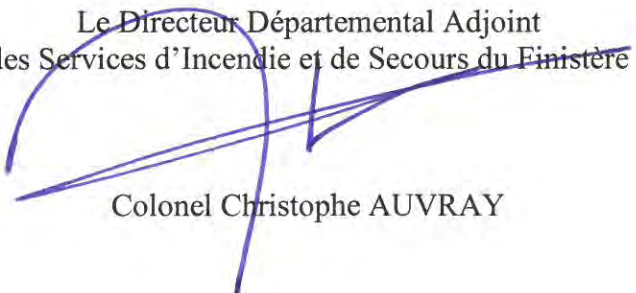
BELLAVOIR Steven  
CRAS David  
DARCHEN Romuald  
JEZEQUEL Pascal  
JONCOUR Pascal  
KERVAREC Mickaël  
LE BORGNE Arnaud  
LE GALL Lionel  
L'HEVEDER Erwan  
NORVEZ Stéphane  
OLIVIER Julien  
TRETOUT Régis  
TYMEN Daniel  
YHUEL Sébastien

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

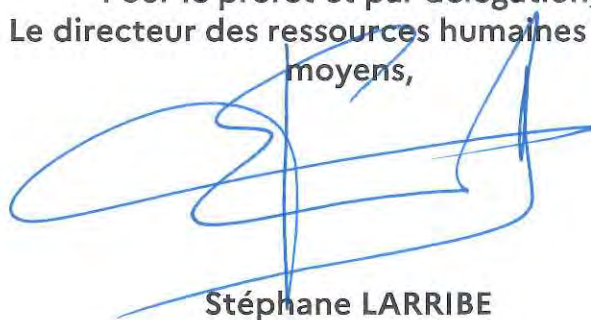


Colonel Christophe AUVRAY



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 22 – 18 août 2020**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines et des  
moyens,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the signature block.

**Stéphane LARRIBE**